



Distr.: Générale
19 juillet 2019

Français

Original : Anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

Trente et unième réunion des Parties au Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Rome, 4-8 novembre 2019

Point 4 de l'ordre du jour du segment
de haut niveau*

Exposé du Président du Comité exécutif du
Fonds multilatéral aux fins d'application du
Protocole de Montréal sur les travaux du
Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral
et des organismes d'exécution du Fonds

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL À LA TRENTE ET UNIÈME RÉUNION DES PARTIES

Introduction

1. Le présent rapport porte sur les activités entreprises par le Comité exécutif depuis la trentième Réunion des Parties¹. Il comprend trois volets : autres questions d'orientation générale; les projets, leur mise en œuvre et leur suivi; la planification des activités et les questions administratives et financières.

2. Les 82^e et 83^e réunions ont eu lieu à Montréal, respectivement du 3 au 7 décembre 2018 et du 27 au 31 mai 2019 pendant la période visée par ce rapport. Les rapports² de ces réunions sont publiés sur le site Web du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org).

Participation

3. Les représentants des pays suivants ont assisté à la 82^e réunion³ : Argentine, Bénin, Grenade, Inde, Liban, Nigeria et République dominicaine, représentant des pays visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (pays visés à l'article 5), et Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Norvège et Slovaquie, représentant des pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (pays non visés à

* UNEP/OzL.Pro.31/1

¹ En vertu de son mandat, le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.9/12, Annexe V) présente chaque année un rapport à la Réunion des Parties.

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/4]

³ Conformément à la décision XXIX/22 de la vingt-neuvième Réunion des Parties

l'article 5). La réunion a été présidée par le vice-président, M. Philippe Chemouny (Canada), en l'absence du président, M. Mazen Hussein (Liban), pour des raisons médicales.

4. Les participants des pays suivants ont assisté à la 83^e réunion⁴ : Argentine, Bénin, Chine, Grenade, Koweït, Niger et Rwanda, représentant des pays visés à l'article 5, et Belgique, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Japon et Norvège, représentant des pays non visés à l'article 5. La réunion a été présidée par M. Philippe Chemouny (Canada) et Mme Juliet Kabera (Rwanda) comme vice-présidente.

5. Ont aussi participé aux 82^e et 83^e réunions, des représentants des agences d'exécution, notamment du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en tant qu'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale, ainsi que des représentants du Secrétariat de l'ozone et autres observateurs.

I. QUESTIONS D'ORIENTATION

6. La partie I sur les questions d'orientation comprend les sections suivantes : questions d'orientation en lien avec les HCFC, questions d'orientation en lien avec les émissions mondiales de CFC-11 et questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali.

i) Questions d'orientation en lien avec les HCFC

7. La préparation et la mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et des plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) sont demeurés les priorités des travaux au cours de la période visée par ce rapport. Les PGEH et les PGEPH approuvés à ce jour sont indiqués à l'annexe I au présent rapport. La République arabe syrienne est le seul pays pour lequel la phase I d'un PGEH n'a pas encore été approuvée.

Prorogation des dates d'achèvement de projet

8. Le Comité exécutif, à sa 82^e réunion, a décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution, en cas de besoin de prolongation d'un projet pour lequel le Comité exécutif a fixé une date d'achèvement, de soumettre la justification de la demande de prorogation du projet au moins six mois avant la date d'achèvement et d'inclure une justification du report de la date d'achèvement avec la demande de prorogation du projet, conformément à la décision 77/8 1) (décision 82/50).

Années à inclure dans les vérifications de la consommation de HCFC au titre des PGEH dans les pays à faible volume de consommation

9. Le Comité exécutif, à sa 82^e réunion, a aussi décidé de demander aux agences bilatérales et d'exécution concernées, lorsqu'elles soumettent leurs rapports de vérification de la conformité des pays à faible volume de consommation ayant signé un accord de PGEH en tant qu'élément de la demande de tranche, de s'assurer que ces rapports couvrent toutes les années depuis l'approbation de la tranche précédente, y compris l'année de l'approbation de cette tranche (décision 82/51).

Sous-groupe sur le secteur de la production

10. Le Sous-groupe sur le secteur de la production s'est réuni en marge des 82^e et 83^e réunions. Il a poursuivi ses débats sur plusieurs points et a émis un rapport à chacune des réunions.⁵

⁴ Conformément à la décision XXX/18 de la trentième Réunion des Parties

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/71 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/47

11. Le Sous-groupe, à la 82^e réunion, a examiné le rapport de vérification de 2017 du secteur de la production en Chine et le rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase I du PGEPP de la Chine. Se fondant sur les recommandations du Sous-groupe, le Comité exécutif a demandé à la Banque mondiale de vérifier plusieurs points précis lors de son exercice de vérification du secteur de la production de 2018 et d'inclure dans le rapport de vérification annuel du secteur de la production de HCFC, de l'information nationale sur la gestion du sous-produit HFC-23 créé à des fins de matière première sur toutes les chaînes de production de HCFC-22 mises en service après 2010. Le Secrétariat a été chargé de produire un document pour examen par le Sous-groupe sur le secteur de la production en marge de la 83^e réunion, proposant un examen des lignes directrices et du modèle standard utilisé pendant la vérification de l'élimination de la production de SAO et une analyse des aspects des lignes directrices et du modèle standard auxquels des améliorations pourraient être apportées en appui à la conformité, en renforçant le suivi de la production de SAO et des coûts connexes (décision 82/57).

12. En ce qui concerne la mise en œuvre de la phase I du PGEPP de la Chine, le Comité exécutif a indiqué qu'une amende de 133 146 \$US associée à la réorientation d'une capacité de production de 887,64 tonnes métriques de HCFC, pour laquelle l'entreprise avait reçu un dédommagement, vers la fabrication de matière première, serait incluse dans les soldes retournés au Fonds multilatéral à la 84^e réunion par la Banque mondiale pour la phase I du PGEPP, conformément à la décision 80/79 d). Le Comité exécutif a aussi demandé au gouvernement de la Chine, par l'entremise de la Banque mondiale, de remettre le dernier rapport périodique de la phase I du PGEPP à la 83^e réunion (décision 82/88).

13. En ce qui concerne la phase II du PGEPP, le Comité exécutif a décidé de prendre note de la présentation de la note explicative sur la question au Sous-groupe sur le secteur de la production et d'examiner son contenu lors d'une future réunion (décision 82/89).

14. À la 83^e réunion, le Sous-groupe a consacré presque tout son temps à l'examen des suggestions du Secrétariat concernant la mise à jour des lignes directrices et du modèle standard utilisés pour la vérification de la production de SAO préparée en réponse à la décision 82/87 d). Se fondant sur les recommandations du Sous-groupe, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de mettre à jour et de soumettre, pour examen par le Comité exécutif à sa 84^e réunion, le projet de lignes directrices et le modèle standard utilisés pendant la vérification de l'élimination de la production de SAO financés par le Fonds multilatéral, en apportant les changements suivants, à savoir : l'intégration des procédures correspondant aux pratiques actuelles de vérification des substances réglementées utilisées comme matière première et à d'autres fins faisant l'objet d'une dérogation; l'exigence que le rapport de vérification comprenne une description du mécanisme établi et mis en œuvre par le gouvernement concerné afin que les usines dédommagées pour l'élimination de la capacité de production ne réorientent pas la capacité de production servant à la production de matière premières, si elle existe, vers des usages réglementés; des précisions sur le fait que le rapport doit comprendre toute la capacité de production de substances réglementées, indépendamment de la date à laquelle la capacité de production a été établie et qu'une fois qu'il a été vérifié que la chaîne de production a été intégrée verticalement à la production en aval dans laquelle la substance réglementée n'a été utilisée qu'à des fins de matière première, aucune vérification annuelle subséquente de cette chaîne ne sera nécessaire et la confirmation qu'une fois qu'une chaîne intégrée verticalement a été identifiée, le propriétaire sera tenu de maintenir des registres de cette chaîne, à savoir les intrants et les produits du processus, ainsi que les données de vente et d'achat, et ce pendant au moins trois ans. Le Comité exécutif a aussi décidé de déterminer au cas par cas, les coûts supplémentaires de la vérification des chaînes de production supplémentaires non établies au moment de l'approbation du plan d'élimination de la production (décision 83/70).

15. Le Sous-groupe a aussi examiné le rapport périodique final sur la mise en œuvre de la phase I du PGEPP de la Chine. Suivant les recommandations du Sous-groupe, le Comité exécutif a demandé au gouvernement de la Chine, par l'entremise de la Banque mondiale, de remettre un sommaire analytique du rapport final de l'enquête sur les utilisations de HCFC aux fins de matière première en Chine en 2014 et 2015, en anglais, avant le 1^{er} juillet 2019, de mener une enquête sur les utilisations du HCFC comme matière première en Chine de 2016 à 2018, et de remettre le rapport final dans la langue d'origine et un sommaire

analytique en anglais d'ici au 15 janvier 2020. Le Secrétariat a été chargé de préparer un document préliminaire sur les utilisations du HCFC comme matière première en Chine pour examen par le Sous-groupe sur le secteur de la production à la 84^e réunion, sur la base des documents à soumettre au 1^{er} juillet 2019, et un document final à soumettre à la 85^e réunion préparé à partir des documents à remettre le 31 janvier 2020 (décision 83/71).

16. Le Sous-groupe n'a pas abordé la phase II du PGEPH de la Chine ni les lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC faute de temps. Le Comité exécutif a donc décidé de reporter l'examen de ces deux points à une future réunion (décisions 83/72 et 83/73).

ii) Questions d'orientation en lien avec les émissions mondiales de CFC-11

17. À la 81^e réunion, au point de l'ordre du jour traitant de « Questions diverses », un membre a dit s'inquiéter de l'augmentation imprévue et persistante des émissions mondiales de CFC-11 décrites dans une étude scientifique dans le journal *Nature* du 16 mai 2018, malgré le fait que la production de CFC-11 ait été déclarée éliminée au titre du Protocole de Montréal. En conséquence, le Secrétariat a demandé au Secrétariat de fournir, au besoin, des informations au Secrétariat de l'ozone, en conformité avec les lignes directrices, les procédures, les politiques et les décisions du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal (décision 81/72).

18. À la 82^e réunion, le Comité exécutif s'est penché de nouveau sur l'augmentation des émissions mondiales de CFC-11 en se basant sur des éléments pertinents du document⁶ du Secrétariat résumant les délibérations des Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la trentième Réunion des Parties. Il a chargé le Secrétariat de remettre au Secrétariat de l'ozone, dans les meilleurs délais, l'information dont il a besoin pour offrir aux Parties à la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée un aperçu des procédures en matière de substances réglementées au titre du Protocole de Montréal et du Fonds multilatéral qu'appliquaient les Parties pour examiner la situation et assurer le respect des obligations en vertu du Protocole et des accords, comprenant les grandes lignes des procédures du Protocole et du Fonds multilatéral en vertu desquelles les Parties analysent les résultats et assurent la conformité aux obligations du Protocole et aux conditions des accords conclus entre les gouvernements concernés et le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Le Secrétariat devait s'acquitter de cette tâche conformément aux lignes directrices, procédures, politiques et décisions du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal. Il a aussi été chargé d'élaborer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion qui comprendrait un aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, incluant les exigences et les pratiques de remise de rapports au Comité exécutif, élaborés grâce au soutien du Fonds multilatéral (décision 82/86).

19. Le Comité exécutif a examiné le document à sa 83^e réunion.⁷ Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'acheminer le document au Secrétariat de l'ozone, afin qu'il soit annexé au document Aperçu des procédures du Protocole et du Fonds multilatéral en vertu desquelles les Parties analysent et assurent la conformité aux obligations du Protocole et aux conditions des accords conclus au titre du Fonds (note du Secrétariat du Fonds multilatéral) et mis à la disposition des Parties à la 41^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Il a reporté l'examen du document à la 84^e réunion, afin qu'il puisse tenir compte des décisions pertinentes de la trente et unième Réunion des Parties (décision 83/60).

20. La question des émissions inattendues de CFC-11 a été débattue à fond à la 83^e réunion, lorsque le Comité exécutif s'est penché sur une série de projets soumis à des exigences particulières pour la remise de rapports, notamment en lien avec les systèmes de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'application en Chine.⁸ Le Comité exécutif a accueilli plusieurs mesures réglementaires et d'exécution qui

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1 et Add.2

seraient entreprises par le gouvernement de la Chine : l'augmentation et le prolongement des sanctions aux entreprises pour non-respect des réglementations sur les substances réglementées; l'augmentation du nombre d'inspections dans les entreprises ayant déjà utilisé ou utilisant actuellement des substances réglementées; l'application des plans d'inspection des substances réglementées dans les bureaux de l'écologie et de l'environnement; un soutien accru et des outils d'application supplémentaires pour ces bureaux; l'élaboration d'un programme d'inscription et de suivi en ligne des utilisateurs de substances réglementées; une formation accrue des douaniers; la tenue d'une analyse de masse annuelle des composantes des agents de gonflage de la mousse afin de déterminer la taille du marché du secteur de la mousse; et la publication des résultats des enquêtes et une communication accrue avec l'industrie. Le Comité exécutif a pris note avec satisfaction que le gouvernement de la Chine ajoutera des étapes à ses mesures d'application : la mise sur pied d'un réseau national de suivi atmosphérique pour les substances réglementées au titre du Protocole; la mise sur pied de six laboratoires d'essai supplémentaires pour les substances réglementées contenues dans des produits; et un suivi en temps réel des débits de tétrachlorure de carbone dans les entreprises de production de chlorométhane.

21. De plus, le Comité exécutif a pris note que le gouvernement de la Chine entretiendra diverses suggestions pour augmenter ou compléter ses mesures réglementaires et d'application existantes : suivi atmosphérique accéléré par le déplacement ou la modification de l'équipement existant et/ou l'échantillonnage de fioles; une direction accrue du gouvernement national au niveau provincial; l'élaboration d'indicateurs d'efficacité des activités d'application, telles que le nombre de douaniers formés ou d'inspections réalisées; l'augmentation des sanctions et des interdictions destinées aux consommateurs de substances réglementées ou concernant les produits contenant des substances réglementées, s'il y a lieu; des consultations régulières et fréquentes avec l'industrie et les entreprises afin de déterminer la conjoncture du marché; l'essai aléatoire de produits pouvant contenir des substances réglementées; l'analyse annuelle du bilan de masse des marchés de la réfrigération et de la climatisation afin de déterminer l'envergure du marché et de vérifier la consommation déclarée de HCFC; et des rapports sur les détails des activités d'application, comprenant la capacité des réacteurs, la quantité de substances réglementées sur place, les données pertinentes d'achat et de vente de matières premières, et toute sanction découlant des mesures d'application.

22. Le Comité exécutif a également pris note que le gouvernement de la Chine envisagerait de retenir les services d'un consultant non gouvernemental pour mener une étude (comprenant les données quantitatives, s'il y a lieu, et de l'information qualitative sur le marché), afin de déterminer les circonstances réglementaires, d'application, de politique ou de marché qui auraient pu mener à la production et l'utilisation illicites de CFC-11 et de CFC-12. Le gouvernement de la Chine s'est engagé à remettre un rapport à la 84^e réunion, et de nouveau à la 86^e réunion, sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités ci-dessus. Le Comité exécutif a décidé d'examiner à la 84^e réunion des correctifs possibles pour contrer la production et/ou la consommation illicite de CFC-11 en Chine après 2008 (décision 83/41).

23. Le Comité exécutif a décidé, à la lumière de ce qui précède, d'examiner à la 84^e réunion seulement, le maintien du financement de la phase II du PGEH et de la phase II du PGEPH (décision 83/41).

iii) Questions de politique en lien avec l'Amendement de Kigali

24. À la suite de l'adoption de l'Amendement de Kigali et de la décision XXVIII/2 connexe de la vingt-huitième Réunion des Parties, le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a abordé des questions découlant de l'Amendement, d'intérêt pour le Comité exécutif.⁹ Ces échanges ont mené à la décision d'organiser une réunion extraordinaire de quatre jours, la 78^e réunion, pour débattre des questions découlant de la décision XXVIII/2. Les échanges se sont poursuivis à toutes les réunions subséquentes.

25. En réponse aux paragraphes 10 et 11 de la décision XXVIII/2, dans lesquels les Parties demandent au Comité exécutif d'élaborer, dans les deux années suivant l'adoption de l'Amendement de Kigali, des

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1

lignes directrices sur la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, et de faire rapport sur la question, un rapport périodique complet a été remis à la trentième Réunion des Parties, accompagné d'une présentation offerte par le président du Comité exécutif pour l'année 2018 et le Chef du Secrétariat. En réponse, les Parties ont demandé au Comité exécutif de poursuivre ses travaux d'élaboration des lignes directrices et de présenter un compte rendu des progrès accomplis concernant les éléments dans le cadre du rapport annuel du Comité exécutif à la Réunion des Parties.¹⁰

26. Cette section du rapport présente les grandes lignes des échanges sur les questions ci-dessous en lien avec l'Amendement de Kigali :

- Contributions supplémentaires au Fonds multilatéral
- Activités de facilitation et renforcement des institutions
- Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC
- Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23

27. Une liste des documents examinés et des décisions du Comité exécutif est jointe à l'annexe II au présent rapport.

i) Contributions supplémentaires au Fonds multilatéral

28. Le Comité exécutif, à sa 77^e réunion, a accepté avec reconnaissance les contributions supplémentaires au Fonds multilatéral annoncées par 17 pays non visés à l'article 5¹¹ afin de soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, sachant qu'il s'agissait d'une contribution unique qui ne remplacerait pas les contributions des donateurs. Le Comité exécutif, à sa 81^e réunion, a décidé que les demandes d'activités de facilitation pour les pays du groupe I des pays visés à l'article 5 seraient financées à partir du solde des contributions supplémentaires et que tout solde des contributions supplémentaires volontaires non engagé après le financement des activités de facilitation servirait à financer des projets d'investissement autonomes sur les HFC.

29. À la 82^e réunion, le Trésorier a déclaré¹² que les 17 pays non visés à l'article 5 avaient versé leurs contributions supplémentaires volontaires au Fonds, pour une somme totale de 25 513 071 \$US. À la 83^e réunion, le Trésorier a fait état¹³ d'un décaissement de 25 503 180 \$US, d'intérêts accumulés de 251 138 \$US sur les contributions supplémentaires et de retour d'économies de 18 003 \$US sur le financement approuvé à la 79^e réunion pour une évaluation (par un consultant indépendant) des moyens rentables et durables sur le plan environnemental de détruire le HFC-23 provenant des installations de production du HCFC-22.

30. Prenant note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions volontaires et la disponibilité des ressources à la 83^e réunion,¹⁴ le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de présenter à la 84^e réunion, dans le cadre des comptes du Fonds multilatéral pour 2018, un état certifié des revenus et des décaissements liés aux contributions supplémentaires pour le démarrage rapide des activités de réduction progressive des HFC, séparément des contributions habituelles au Fonds multilatéral et d'examiner à la 84^e réunion les moyens d'utiliser les soldes, en tenant compte des consultations prévues sur la question entre le Chef du Secrétariat et les 17 pays donateurs ayant versé une contribution supplémentaire au Fonds multilatéral (décision 83/4).

¹⁰ Décision XXX/4.

¹¹ Allemagne, Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/5

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/5

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/5

31. En date de la 83^e réunion, le Comité exécutif avait décaissé 25 670 680 \$US¹⁵ pour des activités de réduction progressive dans des pays visés à l'article 5, à savoir 16 247 950 \$US pour des activités de facilitation dans 116 pays, 321 000 \$US pour la préparation de projets d'investissements dans 8 pays, 9 101 730 \$US pour des projets d'investissement visant à éliminer 775,37 tonnes métriques (1 108 442 tonnes d'équivalent de CO₂) de HFC dans six pays visés à l'article 5, plus jusqu'à 100 000 \$US pour des évaluations de méthodes rentables et durables sur le plan environnemental de détruire les HFC-23 dans des installations de production de HCFC-22.

Activités de facilitation et renforcement des institutions

32. Au cours de son examen du paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 sur le financement des activités de facilitation liées à la réduction progressive des HFC, le Comité exécutif a décidé des principes de la présentation de demandes de financement des activités de facilitation et du financement maximum permis pour ces activités, ainsi que de nombreux critères. Le Comité exécutif a aussi décidé que le financement de la préparation de plans nationaux de mise en œuvre visant à respecter les premières obligations de l'élimination des HFC pourrait être accordé au plus tôt cinq ans précédant la date de ces obligations, après la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays et en vertu de lignes directrices à approuver.¹⁶ La période de 18 mois pour la mise en œuvre de projets, prévue à l'origine, serait maintenue, mais pourrait être prolongée de 12 mois, si nécessaire (pour atteindre un total de 30 mois après l'approbation du projet), si le Secrétariat reçoit une demande de prolongement officielle.¹⁷ Les agences bilatérales et d'exécution ont été invitées à remettre un rapport final sur les activités de facilitation menées à terme dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet, mettant en évidence les enseignements tirés de la façon dont les activités de démarrage rapide ont appuyé les mesures hâtives pour la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.¹⁸

33. Les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC figuraient sur la liste des projets proposés pour approbation générale à la 82^e réunion, et 13 de ces activités ont été approuvées (décision 82/53). Des activités de facilitation de la réduction progressive de HFC ont été approuvées pour un pays à la 83^e réunion (décision 83/51).

34. À la 83^e réunion, à la demande des gouvernements concernés, le Comité exécutif a décidé de reporter la date d'achèvement des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC dans 51 pays visés à l'article 5, étant entendu qu'aucune autre prorogation ne serait demandée et que les agences bilatérales et d'exécution remettraient leur rapport final dans les six mois suivant la date d'achèvement des projets (décision 83/40).

35. Le Comité exécutif avait approuvé 19 083 450 \$US \$US pour des activités de facilitation dans 131 pays visés à l'article 5 à la 83^e réunion, financées à partir des contributions supplémentaires volontaires et des contributions habituelles.

36. Quant au renforcement des institutions, Le Comité exécutif a décidé, lors de son examen du paragraphe 21 de la décision XXVIII/2, à la 78^e réunion, d'envisager d'augmenter le financement du renforcement des institutions lors d'une future réunion (décision 78/4).

¹⁵ Depuis la 80^e réunion, le Comité exécutif a approuvé 33 927 473 \$US pour des activités en lien avec les HFC, dont 25 670 680 \$US provenant des contributions supplémentaires et 8 256 793 \$US provenant des contributions régulières, comprenant 19 083 450 \$US pour des activités de facilitation dans 131 pays, 460 100 \$US pour la préparation de projets d'investissement dans neuf pays et 14 383 923 \$US pour des projets d'investissement visant à éliminer 1 187,60 tonnes métriques (1 754 826 tonnes d'équivalent de CO₂) dans neuf pays.

¹⁶ Décision 79/46

¹⁷ Décision 81/32

¹⁸ Décision 81/32

Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC

37. Le Comité exécutif a abordé le sujet des lignes directrices sur la réduction progressive des HFC à ses 78^e 19, 79^e 20, 80^e 21 et 81^e 22 réunions, et a décidé d'inclure dans les lignes directrices un texte se rapportant aux éléments suivants de la décision XXVIII/2, lorsqu'il était pertinent aux travaux du Comité exécutif :

- Souplesse dans la mise en œuvre qui permettrait aux Parties de choisir leurs propres stratégies et priorités en matière de secteurs et de technologies, conformément au paragraphe 13 de la décision XXVIII/2
- Date limite de la capacité admissible, conformément au paragraphe 17
- Deuxième et troisième reconversions, conformément au paragraphe 18
- Réductions globales durables, conformément au paragraphe 19
- Catégories de surcoûts admissibles pour la consommation dans le secteur de la fabrication, conformément au sous-paragraphe 15 a)
- Catégories de surcoûts admissibles dans le secteur de la production, conformément au sous-paragraphe 15 b)
- Catégories de surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, conformément au paragraphe 15 c)
- Admissibilité des substances de l'annexe F profitant d'une dérogation pour température ambiante élevée, conformément au paragraphe 35

38. Le Comité exécutif a poursuivi ses délibérations à la 82^e réunion. Il a pris connaissance d'informations pertinentes sur l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive de HFC dans les pays visés à l'article 5 et l'efficacité énergétique en lien avec les lignes directrices sur les coûts contenues dans des documents préparés par le Secrétariat, dont un sommaire des délibérations des Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et la trentième Réunion des Parties.²³

39. Le Comité exécutif s'est intéressé à plusieurs sujets en lien avec l'élaboration des lignes directrices : le point de départ des réductions globales durables dans les secteurs de la production et de la consommation de HFC, les unités de mesure des réductions et la méthode d'établir le point de départ, le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, l'efficacité énergétique et l'élimination définitive, avant de décider de reprendre ses échanges à la 83^e réunion (décision 82/84).

40. Au cours de ses délibérations, le Comité exécutif a aussi pris note d'un document d'information préliminaire,²⁴ contenant d'importants éléments pour l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ des réductions globales durables. Le Comité exécutif a décidé qu'au cours de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts, il se pencherait sur la façon de traiter l'utilisation provisoire d'une technologie à potentiel de réchauffement de la planète (PRG) élevé autre que la technologie à faible PRG approuvée, en ce qui concerne le point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HFC, dans le contexte de la réduction progressive des HFC (décision 82/55).

41. Après de plus amples délibérations sur l'élaboration de lignes directrices sur les coûts à la 83^e réunion,²⁵ le Comité exécutif a décidé d'examiner à la 84^e réunion, la question de l'élimination définitive des substances réglementées à la lumière du rapport final sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO qui sera remis à cette réunion,

¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1

²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46, conformément à la décision 78/3

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55, conformément à la décision 79/44

²² UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53, conformément à la décision 80/76

²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67 et Add.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70

²⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66

²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/43

conformément au programme de travail de suivi et évaluation de l'année 2019 approuvé à la décision 82/10 (voir *Évaluation*, ci-dessous), et a convenu de la base commune pour la suite de ses débats, à la 84^e réunion et suivantes, en précisant que des éléments supplémentaires pourraient être ajoutés au besoin (décision 83/65).

Efficacité énergétique pendant la réduction progressive des HFC

42. S'intéressant au document²⁶ résumant les délibérations des Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties en ce qui a trait au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique, le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a décidé d'accorder aux pays visés à l'article 5 Parties participant aux activités de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et qui le désirent, la souplesse nécessaire pour entreprendre des activités à même le financement approuvé, à savoir : l'élaboration et l'application de politiques et de réglementations pour éviter la pénétration sur le marché d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes thermiques non éconergétiques; la promotion de l'accès à des technologies éconergétiques dans ces secteurs; et une formation ciblée sur la certification, la sécurité et les normes, la sensibilisation et le renforcement des capacités, afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité énergétique (décision 82/83).

43. Le Secrétariat a été invité à préparer un document décrivant des moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 pour examen par le Comité exécutif à la 83^e réunion, en tenant compte des critères, des indicateurs d'efficacité et des mécanismes de financement associés aux plans des secteurs de l'entretien contenus dans les PGEH nouveaux et existants pour les pays à faible volume de consommation. Il a aussi été invité à préparer un autre document pour la 83^e réunion offrant, en guise de première étape, de l'information sur les fonds et les institutions de financement pertinents mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient être utilisées lors de la réduction progressive des HFC au titre du Fonds multilatéral, dont les modalités appliquées par ces institutions pour offrir de telles ressources aux pays en développement et la possibilité que les agences d'exécution mettent en œuvre les demandes de cofinancement de ces institutions.

44. En appui à ces échanges, le Secrétariat a aussi été chargé de préparer pour la 83^e réunion, un sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique, notamment en ce qui a trait aux programmes associés au maintien et/ou l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies de remplacement offrant un potentiel de réchauffement de la planète (PRG) de faible à nul dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes thermiques; les questions liées aux coûts telles que les surcoûts connexes, les occasions de remboursement et les coûts du suivi et de la vérification, et les bienfaits environnementaux possibles, surtout ceux associés aux changements climatiques (décision 82/83).

45. Toujours à la 82^e réunion, un pays non visé à l'article 5 a offert²⁷ de verser une contribution supplémentaire volontaire au Fonds multilatéral qui servirait à faire la démonstration de l'opérationnalisation de la décision XXX/5. Après de longs échanges, le Comité exécutif a pris note de l'offre.

46. Le Comité exécutif, à sa 83^e réunion, a examiné les trois documents sur l'efficacité énergétique²⁸ demandés à la 82^e réunion. De longs échanges sur les trois questions ont eu lieu en plénière, et un groupe de contact a été constitué afin d'en débattre davantage. Le groupe de contact n'a pu aborder que les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 dans le temps qui lui a été alloué. Par conséquent, le Comité exécutif a décidé de poursuivre ces échanges sur la question à la 84^e réunion, à partir d'un texte fourni par le Secrétariat à la demande du groupe de contact, d'aider le groupe dans ses échanges (décision 83/62) et de reporter à la 84^e réunion l'examen des questions

²⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1.

²⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.3

²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40, UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42

soulevées dans le document offrant de l'information sur les sommes nécessaires et les institutions financières mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient être sollicitées pour la réduction progressive des HFC, et sur le sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions en lien avec l'efficacité énergétique et les éléments définis à la décision 82/83 (décisions 83/63 et 83/64).

Activités en cours en lien avec la consommation dans le secteur de la fabrication

47. En ce qui a trait aux surcoûts admissibles de la consommation dans le secteur de la fabrication, après avoir convenu des catégories de surcoûts proposées dans la décision XXVIII/2, le Comité exécutif a débattu des seuils de coût-efficacité lors de réunions précédentes et a déterminé qu'il avait besoin de renseignements supplémentaires afin de prendre une décision sur les surcoûts admissibles, et qu'il devait acquérir de l'expérience en matière de surcoûts d'investissement et de surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC. Par conséquent, il a convenu, dans ses décisions 78/3 et 79/45 d'approuver, jusqu'à la 84^e réunion²⁹, un petit nombre de projets d'investissement autonomes associés à la réduction progressive des HFC qui seraient examinés individuellement en fonction de certains critères tels que la maturité de la technologie, la reproductibilité et la répartition géographique. Les rapports d'achèvement de ces projets devront présenter de l'information sur les surcoûts admissibles, les économies réalisées, s'il y a lieu, et les facteurs pertinents ayant facilité leur mise en œuvre.

48. Le Comité exécutif, à sa 82^e réunion, a approuvé 2 027 121 \$US pour la mise en œuvre de projets d'investissement autonomes dans le secteur de la fabrication de l'équipement de réfrigération domestique dans deux pays et dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération commercial³⁰ dans un pays (décisions 82/77, 82/80 et 82/81), réitérant les dispositions des décisions 78/3 et 79/45.

49. Le Comité exécutif a examiné à la 83^e réunion, des demandes de préparation de projets pour trois projets supplémentaires sur les HFC,³¹ qu'il a décidé de ne pas approuver (décision 83/50).

50. À la 83^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la somme de 14 383 923 \$US, provenant des contributions supplémentaires volontaires et des contributions habituelles, pour 13 projets d'investissement sur les HFC, afin d'éliminer 1 187,60 tonnes métriques (1 754 826 tonnes d'équivalent de CO₂) dans neuf pays visés à l'article 5.

Activités en cours dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

51. En ce qui concerne le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, après avoir convenu des catégories de surcoûts admissibles proposées dans la décision XXVIII/2 et conformément au sous-paragraphe 15 c) et au paragraphe 16 de la décision XXVIII/2, le Comité exécutif, à sa 80^e réunion, a chargé le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, un document sur tous les aspects du secteur appuyant la réduction progressive des HFC, pour examen à la 82^e réunion.³²

52. Le Comité exécutif a examiné ce document à la 82^e réunion³³ et avant de prendre note du document, a débattu des nombreux éléments y ayant été soulevés, tels que l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; les synergies entre les activités d'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; les institutions nationales et le niveau de participation des intérêts locaux, notamment en ce qui a trait à la formation des techniciens; et la pénétration des technologies de remplacement à faible PRG sur le marché.

²⁹ Décision 81/53

³⁰ Chine (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45), Thaïlande (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/59) et Zimbabwe (UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/62)

³¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/17

³² Décision 80/76

³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64

53. Au cours de ses échanges sur les Lignes directrices sur les coûts à la 83^e réunion, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer, pour la 85^e réunion, un document d'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération à la lumière de l'information contenue dans le document de la 82^e réunion et de l'orientation fournie par le Comité exécutif, notamment la souplesse dont jouissent les pays visés à l'article 5 pour mettre en œuvre les activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération de leur pays selon leurs circonstances nationales et les activités prévues et en cours de leur PGEH (décision 83/65).

Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23

54. Le Comité exécutif a examiné des documents sur les principaux aspects des technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 à ses 78^e ³⁴, 79^e ³⁵, 80^e ³⁶ et 81^e réunions³⁷, et a examiné, à sa 82^e réunion, un document³⁸ sur les moyens économiques de contrôler les émissions du sous-produit HFC-23, ainsi qu'un rapport³⁹ sur les moyens de contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, les deux documents ayant été préparés en vertu de la décision 81/68.

55. Prenant note des deux documents, le Comité exécutif a approuvé la somme de 75 000 \$US pour l'ONUDI, afin qu'elle présente à la 83^e réunion, au nom du gouvernement de l'Argentine, différentes propositions de projets qui permettraient au gouvernement de l'Argentine de respecter l'obligation de contrôler le sous-produit HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif examinerait chacune des propositions de projet et débattrait des critères de financement des activités liées aux obligations de conformité des pays visés à l'article 5. À cet égard, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de communiquer avec un consultant indépendant afin de lui confier le mandat d'effectuer une vérification technique de l'usine mixte de HCFC-22 en Argentine et de déterminer les coûts de sa fermeture (décision 82/85).

56. Toujours à la 82^e réunion, le Comité exécutif a décidé de ne pas inviter les agences bilatérales et d'exécution à soumettre des propositions de projets de démonstration sur les technologies réalisables pour la reconversion du sous-produit HFC-23 (décision 82/52).

57. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a examiné un document⁴⁰ comprenant deux parties, préparé en réponse à la décision 82/85. La première partie présente les détails de la proposition sur le contrôle du sous-produit HFC-23 en Argentine, un sommaire de la vérification technique menée par le consultant indépendant et les commentaires du Secrétariat sur le sujet. La deuxième partie recense les questions de politique générale concernant le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans les pays visés à l'article 5 Parties, au sujet desquelles le Secrétariat sollicitait l'orientation du Comité exécutif. Prenant note du document, le Comité exécutif a décidé de reporter tout examen supplémentaire de la proposition de projet sur le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine et des questions de politique générale qui s'y rapportent soulevées par le Secrétariat à la 84^e réunion (décision 83/66).

58. Le Comité exécutif a aussi examiné une demande de préparation de projet sur le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans le secteur de la production de HCFC au Mexique, proposé dans le cadre du programme de travail de l'ONUDI pour l'année 2019.⁴¹ Le Comité exécutif a approuvé la somme de 55 000 \$US pour l'ONUDI, afin que l'agence puisse présenter à la 84^e réunion, au nom du gouvernement du Mexique, différentes propositions de projets qui permettraient au gouvernement du Mexique de respecter ses obligations concernant le contrôle du sous-produit HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali.

³⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 et Corr.1

³⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2 and Add.1, conformément à la décision 78/5

³⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/56 et Add.1, et la décision 79/47

³⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54

³⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/68 et Corr.1

³⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69

⁴⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/44

⁴¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/19

L'ONUDI a été invitée à inclure dans sa proposition à la 84^e réunion, de l'information sur le lien entre le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 par le pays et la contribution du gouvernement du Mexique déterminée par le pays au titre de l'Accord de Paris. Le Secrétariat a été chargé de préparer un document pour la 84^e réunion qui examine chacune des propositions de projet. Le Comité exécutif a également décidé de débattre des critères de financement des activités liées aux obligations de conformité des pays visés à l'article 5 en lien avec le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 à la 84^e réunion (décision 83/67).

II. LES PROJETS, LEUR MISE EN ŒUVRE ET LEUR SUIVI

i) Réalisations du Fonds depuis sa création⁴²

59. Au total, 8 277 projets et activités (à l'exception des projets annulés et transférés) ont été approuvés depuis 1991, en date de la 83^e réunion. Bien que la quantité totale de SAO à éliminer par la mise en œuvre de ces projets représente 467 925 tonnes PAO, 490 365 tonnes PAO de SAO ont déjà été éliminées (consommation et production). La répartition sectorielle et géographique de tous les projets et activités, et des sommes approuvées depuis la création, est précisée dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de projets	Consommation de tonnes PAO approuvée*	Consommation de tonnes PAO éliminée*	Production de tonnes PAO approuvée*	Production de tonnes PAO éliminée*	Sommes approuvées* (\$US)
Région						
Afrique	2 046	22 544	21 937	0	0	322 203 066
Asie et Pacifique	3 317	207 337	216 427	168 970	184 239	2 323 869 840
Europe	515	8 916	9 068	175	175	111 989 160
Amérique latine et Caraïbes	2 072	40 209	38 745	19 775	19 775	606 022 909
Mondiale	327	0	0	0	0	279 274 791
Secteur						
Aérosols	203	27 808	27 606	0	0	93 173 554
Destruction	35	45	51	0	0	10 316 760
Lutte contre les incendies	1	0	0	0	0	53 500
Mousses	1 300	68 890	69 784	0	0	444 655 233
Fumigènes	378	8 369	8 451	0	0	136 405 740
Halons	148	38 111	46 559	30 381	41 958	90 974 014
Multisectoriel	8	670	455	0	0	2 772 673
Autre	11	1 530	1 574	0	0	17 381 709
Agent de transformation	39	19 573	19 573	52 162	52 162	130 286 738
Plan d'élimination	2 016	52 778	52 364	11 266	10 988	1 049 620 262
Production	76	0	0	95 111	99 081	476 231 869
Réfrigération	1 646	53 111	51 667	0	0	606 115 467
Plusieurs	2 193	753	714	0	0	475 391 347
Solvants	219	7 313	7 320	0	0	108 776 430
Stérilisants	4	55	60	0	0	1 204 469
Total	8 277	279 005	286 176	188 920	204 189	3 643 359 766

* Ne comprend pas les projets annulés et transférés, et comprend les coûts d'appui aux agences, s'il y a lieu.

⁴² Ne fait référence qu'aux projets approuvés au titre des contributions habituelles.

60. Le Comité exécutif a approuvé une somme totale de 3 643 359 766 \$US depuis 1991, comprenant les coûts d'appui aux agences de 373 966 311 \$US (mais ne comprenant pas les projets annulés et transférés), afin de réaliser l'élimination des SAO. Les sommes allouées aux agences bilatérales et d'exécution, et décaissées par celles-ci, pour l'ensemble des projets approuvés, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Agence	Sommes approuvées* (\$US)	Coûts d'appui à l'agence* (\$US)	Sommes décaissées** (\$US)
Bilatérales	156 742 576	14 896 017	171 638 593
PNUD	816 354 536	109 842 283	926 196 819
PNUE	315 979 263	26 177 150	342 156 413
ONUDI	822 347 063	106 346 457	928 693 520
Banque mondiale	1 157 970 018	116 704 404	1 274 674 421
Total	3 269 393 455	373 966 311	3 643 359 766

* En date du 18 juin 2019 (ne comprend pas les projets annulés et transférés)

** En date du 31 décembre 2017 (ne comprend pas les projets annulés et transférés)

ii) Projets et activités approuvés pendant la période visée par ce rapport⁴³

61. Le Comité exécutif a approuvé 231 projets et activités supplémentaires au cours de la période visée par ce rapport, pour une élimination prévue de 611,9 tonnes PAO de consommation et de production de HCFC et de 14,5 tonnes métriques de HFC, représentant la somme totale de 74 034 988 \$US, dont 10 494 615 \$US en coûts d'appui aux agences, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Agence	Sommes approuvées (\$US)	Coûts d'appui à l'agence (\$US)	Total (\$US)
Bilatérales	4 463 637	499 981	4 963 618
PNUD	29 290 432	4 141 773	33 432 205
PNUE	17 732 560	1 182 503	18 915 063
ONUDI	9 921 423	2 786 096	12 707 519
Banque mondiale	2 132 321	1 884 262	4 016 583
Total	63 540 373	10 494 615	74 034 988

⁴³ Ne fait référence qu'aux projets approuvés au titre des contributions habituelles.

Projets d'investissement

PGEH et PGEPH

62. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a approuvé des tranches de la phase I et de la phase II des PGEH de 22 pays et des premières tranches de la phase II des PGEH de deux pays (Cameroun et Thaïlande) (décisions 82/53, 82/59 à 82/63 et 82/72 à 82/76).

63. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a approuvé des tranches de la phase I et de la phase II des PGEH de 17 pays (décisions 83/49, 83/52 et 83/56 à 83/59). À la lumière des échanges sur les émissions inattendues de CFC-11 (voir les *Questions d'orientation en lien avec les émissions mondiales de CFC-11*, ci-dessus), le Comité exécutif a reporté l'examen du maintien du financement de la phase II du PGEH et de la phase II du PGEPH de la Chine à la 84^e réunion (décisions 83/41 et 83/55).

64. Les engagements en principe associés aux phases I et II des PGEH approuvés depuis la création du Fonds représentaient la somme de 1,36 milliards \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences, à la fin de la 83^e réunion.

Projets en lien avec les HFC

65. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a approuvé un projet d'investissement autonome sur les HFC pour un pays (décision 82/81) représentant la somme de 462 841 \$US, comprenant les coûts d'appui aux agences (voir *Activités en cours concernant la consommation dans le secteur de la fabrication sous Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction graduelle des HFC*, ci-dessus). Aucun autre projet n'a été approuvé à la 83^e réunion.

Activités ne portant pas sur des investissements

66. Les amendements au programme de travail du PNUD⁴⁴, du PNUE⁴⁵, de l'ONUDI⁴⁶ et de la Banque mondiale⁴⁷ pour l'année 2018 ont été approuvés à la 82^e réunion, parmi les projets proposés pour approbation générale (décision 82/53). Ils portaient sur le renouvellement des projets de renforcement des institutions, l'assistance technique pour la préparation des rapports de vérification, les activités de préparation des projets pour la phase II des PGEH et les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC conformément à la décision 79/46.

67. Le Comité exécutif a examiné les programmes de travail du PNUD⁴⁸, du PNUE⁴⁹ et de l'ONUDI⁵⁰ pour l'année 2019 à la 83^e réunion. Les demandes de projets de renforcement des institutions et la plupart des demandes de préparation de projets pour la phase II et la phase III des PGEH ont été approuvées dans le cadre des projets proposés pour approbation générale (décision 83/49). Le Comité exécutif a aussi examiné individuellement et approuvé la demande de préparation de projets pour la phase II du PGEH de la République arabe syrienne (décision 83/51) et la demande de préparation de projet sur le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans le secteur de la production de HCFC au Mexique (voir *Principaux aspects liés aux technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23*, ci-dessus).

68. Le Comité exécutif a aussi demandé aux agences bilatérales et d'exécution pertinentes d'inclure dans les amendements de leurs programmes de travail respectifs, qui devraient être présentés à la 84^e réunion, le financement au montant de 30 000 \$US, plus des coûts d'appui à l'agence, à des fins

⁴⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/33

⁴⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/34

⁴⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/35

⁴⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/36

⁴⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/17

⁴⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/18

⁵⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/19

de rapports de vérification pour la phase I des PGEH pour le Burkina Faso, le Cambodge, les Îles Cook, le Guatemala, le Honduras, Kiribati, le Lesotho, les Îles Marshall, la Micronésie (États fédérés de), le Monténégro, Nauru, Niue, le Soudan du Sud, Tuvalu et Vanuatu, et aux fins des rapports de vérification pour la phase II des PGEH pour l'Angola et l'Arménie (décision 83/48).

iii) Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

69. Le Comité exécutif a examiné des documents sur les données relatives au programme de pays et les perspectives de conformité aux 82^e et 83^e réunions.⁵¹ Il a pris note, à la 83^e réunion, que 122 des 143 rapports de données relatives au programme de pays reçus pour l'année 2017 avaient été présentés en utilisant le programme de soumission en ligne. Le Secrétariat a été chargé d'envoyer des lettres aux gouvernements des pays dont les rapports des données relatives au programme de pays n'ont pas été reçus, les exhortant de transmettre leurs rapports dans les meilleurs délais. Le Comité exécutif a aussi examiné le modèle révisé de rapport de données relatives au programme de pays pour l'année 2020 et suivantes, et a demandé aux membres de soumettre leurs commentaires sur le modèle après la réunion, afin que le Secrétariat puisse préparer un format de rapport révisé actualisé des données relatives au programme de pays et le projet de manuel pratique sur la communication des données relatives au programme de pays pour la 84^e réunion (décision 83/6).

iv) Évaluation

70. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a pris note de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités pour l'année 2017⁵² et du fait que toutes les agences avaient obtenu un résultat de l'évaluation quantitative de leur efficacité d'au moins 76 sur 100 pour l'année 2017. L'analyse des tendances a toutefois révélé que l'efficacité des agences d'exécution n'avait pas augmenté pour certains indicateurs en 2017 par rapport à 2016. Le Comité exécutif a demandé à l'ONUDI d'avoir des entretiens ouverts et constructifs avec les Bureaux nationaux de l'ozone du Botswana, du Malawi, du Pakistan, du Rwanda et de la Somalie sur les domaines dans lesquels leurs services ont été jugés peu satisfaisants et de faire rapport à la 83^e réunion sur les résultats de ces entretiens, et a encouragé les Bureaux nationaux de l'ozone à soumettre, sur une base annuelle et dans les délais impartis, leurs évaluations de l'efficacité qualitative des agences bilatérales et d'exécution, notant que, sur 144 pays, seulement 40 avaient remis les questionnaires pour 2017 (décision 82/8).

71. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a pris note du rapport final de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération⁵³ et a invité les agences bilatérales et les agences d'exécution à appliquer, selon qu'il convient, les enseignements tirés des principales conclusions de l'évaluation du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération (décision 82/9).

72. Toujours à la 82^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le programme de travail de suivi et évaluation pour 2019 et le budget correspondant de 136 050 \$US, ainsi que le mandat de la deuxième phase de l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO (décision 82/10).⁵⁴ Le Comité exécutif a pris note que le programme de travail de suivi et évaluation de 2019 comprenait le prolongement de l'étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation du PGEH visant à aider à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

73. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a pris note de l'Étude théorique sur l'évaluation des activités de préparation des PGEH pour aider à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali⁵⁵ et a invité les agences bilatérales et d'exécution à appliquer ses conclusions et ses recommandations, lorsque cela convenait. Le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de tenir compte des enseignements tirés de l'étude théorique,

⁵¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/9 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/7

⁵² UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/10

⁵³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/11

⁵⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/13/Rev.1

⁵⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/8

ainsi que des autres renseignements pertinents et des décisions du Comité exécutif lors de l'élaboration du projet de lignes directrices sur le financement de la préparation de projets sur les HFC (décision 83/7). Le Comité exécutif a aussi approuvé le mandat des études théoriques sur l'évaluation de la pérennité des réalisations du Protocole de Montréal⁵⁶ et sur l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien⁵⁷ (décisions 83/8 et 83/9).

v) Rapport périodique au 31 décembre 2017

74. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a pris note du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2017.⁵⁸ Il a pris note que les agences bilatérales et d'exécution présenteront à la 83^e réunion des rapports sur quatre projets connaissant des retards de mise en œuvre et sur 84 projets ou tranches en cours pour lesquels des rapports périodiques supplémentaires ont été demandés, et leur a rappelé que, conformément à la décision 77/8 1), les demandes de prorogation devront être soumises au Comité exécutif, pour approbation, avant la date d'achèvement du projet, en notant qu'aucun nouvel engagement ne devrait être pris avant que la prorogation ne soit approuvée. Le Comité exécutif a également demandé aux agences bilatérales et d'exécution de restituer les soldes la phase précédente, lorsque deux phases sont en cours, au plus tard dans les deux ans qui suivent l'approbation de l'étape la plus récente, conformément à la décision 77/8 i), et de présenter une mise à jour sur tous les pays qui n'ont pas soumis de demande de renouvellement de projets de renforcement des institutions depuis deux ans, avant la dernière réunion de chaque année (décision 82/11).

75. Le Comité exécutif a pris note des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution à cette même réunion.⁵⁹ Il a approuvé la prorogation de trois projets et a annulé la préparation de quatre projets, de six tranches de la phase I de PGEH, le prolongement de deux projets de renforcement des institutions, un rapport de vérification sur la mise en œuvre du PGEH et trois projets faisant partie de plans nationaux d'élimination des SAO. De plus, il a approuvé diverses actions en lien avec des projets en cours comportant des questions spécifiques⁶⁰ et a chargé le Secrétariat, dans le contexte d'un projet de la première tranche de la phase I du PGEH de l'Algérie, d'envoyer une lettre au gouvernement de l'Algérie sollicitant son accord pour annuler le projet en question à la 83^e réunion (décisions 82/12 à 82/16).

vi) Retards dans la soumission des tranches

76. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a examiné le rapport sur les retards dans la soumission des tranches,⁶¹ en notant que 40 des 91 activités liées aux tranches de PGEH devant être présentées à la 82^e réunion avaient été soumises à temps, que les agences bilatérales et les agences d'exécution concernées avaient affirmé que la soumission tardive des tranches de PGEH dues pour la deuxième réunion de 2018 n'aurait aucune incidence (ou ne devrait pas en avoir) sur la conformité avec le Protocole de Montréal, et que rien n'indiquait que les pays visés soient en situation de non-conformité avec les mesures de réglementation du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a été chargé d'écrire aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises en ce qui a trait aux retards dans la soumission des tranches (décision 82/44).

77. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a examiné le rapport sur les retards dans la soumission des tranches⁶², en prenant note que 34 des 70 activités en lien avec les tranches de PGEH attendues avaient été soumises dans les délais, que les agences bilatérales et d'exécution avaient précisé que la soumission tardive des tranches des PGEH n'aurait pas d'incidences (ou ne devrait pas en avoir) sur la conformité et que rien n'indiquait que l'un ou l'autre des pays concernés ne respectait pas les mesures de réglementation du

⁵⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/9/Rev.1

⁵⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/10/Rev.1

⁵⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/14

⁵⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/15, UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/16 et Corr.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/17 et Corr.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/18 et Corr. 1 and UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/19

⁶⁰ Annexes III à VII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72

⁶¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/24 et Corr.1

⁶² UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/14

Protocole de Montréal. Le Secrétariat a été chargé d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés les informant des décisions du Comité exécutif concernant les retards dans la soumission des tranches. Quant à la lettre envoyée au gouvernement de l'Algérie en réponse à la décision 82/15 (voir *Rapports périodiques au 31 décembre 2017*, ci-dessus), le Comité exécutif a décidé qu'en l'absence d'une réponse au 30 août 2019, il annulerait la phase I du PGEH de l'Algérie et demanderait à l'ONUDI de restituer les soldes. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'examiner la procédure existante en ce qui a trait à l'annulation des projets établie dans la décision 26/2 et de faire rapport au Comité exécutif à sa 84^e réunion sur la façon dont la procédure pourrait être appliquée aux accords pluriannuels (83/47).

vii) Rapports de situation et rapports sur les projets comportant des exigences particulières

78. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a examiné un document sur les rapports de situation et les rapports de projets comportant des exigences particulières de remise de rapports⁶³ qui concernaient en particulier les PGEH des Bahamas, du Bangladesh, du Brésil, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jordanie, de la Malaisie, des Maldives, du Mexique, du Qatar, de la Thaïlande, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Viet Nam; l'utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé dans des projets approuvés (Liban, Mexique et Trinité-et-Tobago); des projets de démonstration sur des substances de remplacement à faible PRG pour les HCFC et des études de faisabilité sur le refroidissement urbain; l'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone en Inde; les projets d'élimination du bromure de méthyle en Argentine et en Chine; les rapports de vérification financière de six secteurs en Chine; un projet d'élimination définitive des résidus de SAO au Brésil; et des projets de refroidisseurs en cours (Brésil, région de l'Afrique et mondiaux).

79. Le Comité exécutif a pris note des rapports et a demandé plusieurs mesures de la part des pays, des agences bilatérales et d'exécution, et du Secrétariat (décisions 82/17 à 82/40).

80. Par exemple, en ce qui concerne les PGEH, le Comité exécutif a approuvé des demandes de prolongement de la phase I des PGEH du Bangladesh et de la Jordanie, à certaines conditions dans les deux cas. Il a aussi accepté de reporter la date d'achèvement de la phase I du PGEH de l'Indonésie, à certaines conditions, et la date d'achèvement de la phase I du PGEH du Qatar, tout en approuvant le plan de mise en œuvre de la tranche 2018-2019 de la phase I du PGEH de ce pays. Le Comité exécutif a approuvé le retrait du plan du secteur de la mousse de polyuréthane de la phase II du PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela, ainsi qu'un changement de technologie dans une entreprise du Viet Nam, en précisant que l'entreprise ne serait admissible à aucun financement supplémentaire de la part du Fonds multilatéral.

81. Le Comité exécutif a demandé au gouvernement de l'Indonésie et au PNUE de continuer à examiner des mécanismes d'introduction de substances de remplacement à faible PRG dans le secteur de la fabrication d'équipement de réfrigération et de climatisation, et de mettre en œuvre des mesures favorisant cette introduction, et a approuvé à titre exceptionnel la réaffectation des économies provenant de la reconversion d'une entreprise à une assistance technique pour faciliter la fabrication d'équipement à base de HFC-32 dans une entreprise ayant reçu de l'assistance à la phase I du PGEH du pays. De plus, le gouvernement du Mexique, le PNUD et l'ONUDI ont été invités à inclure certaines informations dans le rapport périodique subséquent sur la phase I du PGEH de ce pays.

82. En ce qui concerne l'utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé dans les projets approuvés, le Comité exécutif a demandé au PNUD de continuer à aider le gouvernement du Liban à s'assurer de l'approvisionnement d'une technologie de remplacement à faible PRG et à remettre un rapport sur l'état de la reconversion de deux entreprises à chaque réunion, jusqu'à ce que la technologie choisie initialement ou une autre technologie à faible PRG ait été entièrement implantée, en plus d'un compte rendu de la part des fournisseurs sur les progrès accomplis pour rendre la technologie choisie disponible commercialement au pays. Le PNUD a aussi été invité à remettre à la 83^e réunion, un rapport sur les progrès accomplis et l'état de la mise en œuvre de la reconversion, y compris la répartition du financement, dans

⁶³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/20

les entreprises restantes. De plus, le PNUD a été fermement invité à remettre à la 83^e réunion un rapport de situation sur l'utilisation de formiate de méthyle et de l'agent de gonflage de remplacement utilisé par l'entreprise de Trinité-et-Tobago ayant reçu l'assistance du Fonds multilatéral à la phase I du PGEH du pays. Entre-temps, le Comité exécutif a pris note des efforts déployés par le gouvernement du Mexique et l'ONUDI pour mettre fin à l'utilisation temporaire de la technologie à PRG élevé et introduire la technologie à faible PRG approuvée dans toutes les applications de l'entreprise bénéficiaire à la phase II du PGEH pour le pays.

83. Quant aux projets de démonstration, le Comité exécutif a annulé le volet du projet de démonstration mondial sur la qualité, le confinement et l'introduction de frigorigènes à faible PRG dans les régions de l'Afrique de l'Est et des Caraïbes, mis en œuvre par le PNUE, et a reporté la date d'achèvement du volet mis en œuvre par l'ONUDI de ce même projet, étant entendu qu'aucun autre report ne serait demandé. De plus, le Comité exécutif a reporté la date d'achèvement de projet du volet du projet de démonstration mondial sur l'introduction d'une technologie de réfrigération trans-critique à base de CO₂ pour les supermarchés mis en œuvre en Argentine, étant entendu qu'aucun autre report de projet ne serait demandé. Il a aussi reporté la date d'achèvement du volet de la Tunisie. L'ONUDI a été invité à remettre un rapport sur l'efficacité énergétique du projet d'ici la 86^e réunion. Par ailleurs, le Comité exécutif a invité les agences bilatérales et d'exécution à prendre en compte le rapport final du projet de démonstration sur les compresseurs semi-hermétiques à vis à fréquence convertible à base d'ammoniac dans l'industrie de la réfrigération industrielle et commerciale à Fujian Snowman Co. Ltd. en Chine lorsqu'elles aident des pays visés à l'article 5 à préparer des projets de fabrication de ce type de compresseurs.

84. En ce qui a trait aux études de faisabilité sur le refroidissement urbain, le Comité exécutif a encouragé les gouvernements de l'Égypte et du Koweït, par l'entremise du PNUE et de l'ONUDI, à remettre à une future réunion des informations à jour sur les mesures prises à la suite de l'étude de faisabilité et a chargé le Secrétariat de continuer à publier sur son site Web les résultats des études de faisabilité sur le refroidissement urbain réalisées à ce jour et à communiquer les résultats des études par le biais de produits de communication dédiés tels que des fiches d'information, conformément à la décision 81/16.

85. En ce qui concerne l'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone en Inde, le Comité exécutif a pris note que le gouvernement de l'Inde continuera à assurer le suivi de la production et de l'utilisation du tétrachlorure de carbone, afin de garantir la conformité aux mesures d'élimination de la consommation et de la production de tétrachlorure de carbone à des fins réglementées. Le Comité exécutif a exhorté les agences d'exécution de remettre un rapport d'achèvement de projet avant la fin de 2018.

86. Quant à l'élimination du bromure de méthyle, le Comité exécutif a reporté la date d'achèvement du plan du secteur de la production de bromure de méthyle et a demandé au gouvernement de la Chine, par l'entremise de l'ONUDI, de remettre divers rapports et des informations sur ce plan de secteur et le plan national du pays pour l'élimination du bromure de méthyle.

87. Le Comité exécutif a reporté l'examen des rapports de vérification financière des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, des agents de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants de la Chine à la 83^e réunion.

88. En ce qui concerne les plans sur les refroidisseurs en cours, le Comité exécutif a demandé la remise des rapports d'achèvement de projet connexes et le retour des soldes impayés, et a reporté la date d'achèvement du volet du projet mondial de remplacement des refroidisseurs de l'Argentine.

89. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a examiné un document sur les rapports de situation et les rapports sur les projets comportant des exigences particulières,⁶⁴ qui portaient sur les projets accusant des retards dans la mise en œuvre et pour lesquels des rapports de situation spéciaux étaient demandés; les

⁶⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11

PGEH des Bahamas, du Bangladesh, de l'Égypte, de la Guinée équatoriale, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iran (République islamique d'), de la Jordanie, des Maldives, de la Macédoine du Nord, du Suriname et de la Tunisie; l'utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé dans des projets approuvés (Brésil, Cuba, Liban et Trinité-et-Tobago); des projets de démonstration sur les solutions de remplacement des HCFC à faible PRG et des études de faisabilité sur le refroidissement urbain; un projet d'élimination définitive des résidus de SAO à Cuba; des demandes de prorogation des activités de facilitation, et un changement d'agence d'exécution pour le PGEH et les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC aux Philippines.

90. Le Comité exécutif a pris note des rapports et a demandé aux pays, aux agences bilatérales et d'exécution et au Secrétariat de prendre plusieurs actions (décisions 83/10 à 83/40). Par exemple, les agences bilatérales et d'exécution ont été invitées à présenter au Comité exécutif, à la 84^e réunion, un rapport sur 51 projets pour lesquels des rapports de situation supplémentaires avaient été recommandés.⁶⁵

91. En ce qui concerne les PGEH, le Comité exécutif a approuvé la prorogation de la phase I du PGEH pour la Tunisie, et a aussi approuvé le changement de technologie pour la reconversion de cinq entreprises à la phase II du PGEH de la Jordanie, en précisant que les entreprises paieraient tous les coûts supplémentaires engagés, et a pris note que le gouvernement de la Guinée équatoriale a signé l'accord pour la mise en œuvre combinée des troisième et quatrième tranches de la phase I du PGEH pour ce pays.

92. Le Comité exécutif a demandé : au gouvernement du Bangladesh et au PNUD de restituer les soldes de la phase I du PGEH du pays à la 84^e réunion, au plus tard; au gouvernement de l'Inde de remettre à la 84^e réunion, par l'entremise du PNUD, une évaluation du respect, par le gouvernement, de l'interdiction d'utiliser le HCFC-141b dans les entreprises de fabrication de panneaux de mousse en continu en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015; et au gouvernement de la République islamique d'Iran, au PNUD, au PNUE et à l'ONUDI, ainsi qu'au gouvernement de l'Allemagne, de remettre un rapport d'achèvement de projet révisé, comprenant le décaissement final pour la phase I du PGEH de la République islamique d'Iran, tout solde devant être retourné au Fonds multilatéral; et des renseignements détaillés sur les mesures prises pour garantir que l'équipement ou les composants remplacés avaient bel et bien été détruits ou rendus inutilisables. Il a réitéré la décision 81/51 c) i), en vertu de laquelle les demandes de financement de la dernière tranche de la phase I pour le PGEH du Suriname ne seraient examinées que lorsque le gouvernement aura réglé toutes les questions soulevées dans le rapport de vérification et mis en œuvre les mesures nécessaires pour renforcer le programme de permis et de quotas d'importation et d'exportation.

93. Le Comité exécutif a demandé au PNUD de continuer à aider les gouvernements de l'Égypte et de l'Indonésie à assurer l'approvisionnement en technologies de remplacement à faible PRG, étant entendu qu'aucun surcoût d'exploitation ne serait payé jusqu'à ce que la technologie choisie à l'origine ou une autre technologie à faible PRG ait été entièrement implantée, et de remettre un rapport sur l'état de la reconversion à chaque réunion du Comité exécutif jusqu'à ce que la technologie choisie à l'origine ou une autre technologie à faible PRG ait été entièrement implantée, accompagné d'un compte rendu des fournisseurs sur les progrès accomplis dans la démarche pour garantir que les technologies choisies, ainsi que les composants qui s'y rapportent, sont vendus commercialement au pays.

94. Le Comité exécutif a demandé au PNUD de faire rapport sur le projet de démonstration sur les substances de remplacement sans HCFC et à faible PRG en réfrigération dans le secteur de la pêche, mis en œuvre aux Maldives, et au PNUE de faire rapport sur les conclusions de l'analyse des meilleurs moyens d'évaluer, de suivre et de reconvertir deux systèmes de climatisation dans le cadre du projet de démonstration pilote de la phase I du PGEH pour les Bahamas, et sur la mise en œuvre de toutes les activités relevant du PNUE de la phase I du PGEH pour le Honduras.

95. En ce qui concerne l'utilisation temporaire d'une technologie à PRG élevé dans les projets approuvés, le Comité exécutif a demandé au PNUD de continuer à aider les gouvernements du Brésil, de

⁶⁵ Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/48

Cuba et du Liban à assurer l'approvisionnement en technologies de remplacement à faible PRG et de remettre différents rapports sur l'état des reconversions, accompagnés d'un compte rendu des fournisseurs sur les progrès accomplis pour garantir que les technologies choisies et leurs composants étaient vendus commercialement au pays. Il a aussi demandé au gouvernement de Trinité-et-Tobago d'informer, par l'entremise du PNUD, une entreprise ayant reçu du soutien financier pour reconvertir ses activités du HCFC-141b au formiate de méthyle comme agent de gonflage, qu'elle doit n'utiliser que des formules conçues pour la technologie choisie ou d'autres technologies à faible PRG pour le gonflage de la mousse. Le PNUD a été invité à faire rapport à la 84^e réunion sur l'état de l'introduction de la technologie proposée dans les applications relevant du secteur des mousses.

96. En ce qui concerne les projets de démonstration, le Comité exécutif, prenant note des progrès, a reporté la date d'achèvement des projets suivants à titre exceptionnel, étant entendu qu'aucune autre prorogation de la mise en œuvre du projet ne serait demandée : la démonstration de solutions à faible coût pour la reconversion à des technologies sans SAO chez de très petits utilisateurs dans le secteur des mousses en Égypte; la mise sur pied d'un centre régional de l'excellence pour la formation et la certification, et la démonstration de frigorigènes de remplacement à faible PRG en Europe et en Asie centrale; la démonstration de l'utilisation d'une technologie de gonflage de la mousse à base de pentane à faible coût pour la reconversion à des technologies sans SAO dans le secteur de la fabrication de mousse de polyuréthane dans des petites et moyennes entreprises au Maroc; la démonstration de la promotion de frigorigènes à base de HFO et à faible PRG dans le secteur de la climatisation dans des milieux à température ambiante élevée, mis en œuvre en Arabie saoudite; la démonstration de l'élimination des HCFC en utilisant le HFO comme agent de gonflage de la mousse dans les applications de mousse à vaporiser dans des milieux à température ambiante élevée mis en œuvre en Arabie saoudite; et la démonstration de la promotion de frigorigènes de remplacement dans le secteur de la climatisation dans des pays à température ambiante élevée en Asie occidentale. Il a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de remettre les rapports pertinents. Le Comité exécutif a annulé le projet de démonstration sur l'évaluation du rendement de la technologie sans HCFC et à faible PRG dans le secteur de la climatisation au Koweït.

97. Le Comité exécutif a invité les agences bilatérales et d'exécution, lorsqu'elles aident les pays visés à l'article 5 dans des projets semblables, à tenir compte des rapports sur les projets de démonstration de la fabrication de climatiseurs de fenêtre et de climatiseurs monoblocs à base de frigorigènes à faible PRG chez les fabricants de climatiseurs, mis en œuvre en Arabie saoudite, et du projet de démonstration de la formulation de polyols prémélangés pour la mousse de polyuréthane à vaporiser utilisant un agent de gonflage à faible PRG dans deux sociétés de formulation en Thaïlande, dans la préparation de projets de mousse à vaporiser utilisant des agents de gonflage de la mousse à base de HFO.

98. De même, en ce qui concerne l'élimination définitive des SAO, le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer les conclusions et les recommandations du projet pilote sur la gestion et l'élimination définitive des résidus de SAO à Cuba, lorsque cela convient, et a demandé au PNUD de remettre à la 86^e réunion, un compte rendu sur toute quantité supplémentaire de SAO détruite en conséquence du projet de démonstration.

99. Le Comité exécutif a reporté la date d'achèvement des activités de facilitation de la réduction progressive des HFC pour 51 pays visés à l'article 5 (voir *Questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali*, ci-dessus).

100. Le Comité exécutif a approuvé la demande du gouvernement des Philippines concernant un changement d'agence d'exécution pour la phase II du PGEH et les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC.

101. Les addendas au document sur les rapports de situation et les rapports sur les projets comportant des exigences particulières pour la remise de rapports⁶⁶ contenaient des questions concernant la Chine :

⁶⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1 et Add.2

examen des systèmes de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'application existants dans le contexte des accords sur le PGEH et le PGEPH entre le gouvernement et le Comité exécutif; l'étude théorique sur le système actuel de suivi de la consommation d'agents de gonflage de la mousse dans les entreprises ayant reçu un soutien financier à la phase I du PGEH et méthode de vérification; rapports de vérification financière des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants, et les plans sectoriels pour l'élimination de la consommation et de la production du bromure de méthyle.

102. En ce qui concerne les projets sur le bromure de méthyle en Chine, le Comité exécutif a demandé au gouvernement de la Chine et à l'ONUDI d'inclure dans la vérification de la production de bromure de méthyle de 2018 demandée à la décision 82/19, les quantités utilisées pour la consommation de bromure de méthyle, de remettre le rapport d'achèvement de projet de la phase II du plan national d'élimination du bromure de méthyle à la 84^e réunion, au plus tard, de remettre à la 84^e réunion un compte rendu sur le contrat d'élaboration du système de gestion de l'information et son intégration dans le programme de suivi et supervision qui sera mis en œuvre par les autorités douanières, et d'inclure dans le rapport annuel sur l'état de la mise en œuvre du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle, un compte rendu sur le programme d'étiquetage et de traçabilité du bromure de méthyle (décisions 83/43 et 83/44).

103. Les émissions imprévues de CFC-11, qui ont occupé une place importante dans les échanges sur le suivi, l'établissement de rapports, la vérification et l'application en Chine, ont donné lieu à la décision 83/41 (voir *Questions d'orientation en lien avec les émissions mondiales de CFC-11*, ci-dessus). Le Comité exécutif a reporté l'examen des rapports de vérification financière des secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien de l'équipement de réfrigération et des solvants de la Chine à la 84^e réunion (décision 83/42).

viii) Projets pilotes sur l'élimination définitive des SAO

104. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a pris note du rapport de synthèse sur les projets pilotes sur l'élimination définitive des SAO⁶⁷ préparé conformément à la décision 79/18 e) sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports. Le Comité exécutif a aussi demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer, selon qu'il convient, les constatations et les recommandations du rapport de synthèse sur les projets de démonstration pilotes sur l'élimination des SAO (décision 82/41).

ix) Rapports d'achèvement de projet

105. A la 82^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport d'achèvement de projet global de 2018.⁶⁸ Il a exhorté les agences bilatérales et d'exécution de présenter à la 83^e réunion les rapports d'achèvement de projet pour les accords pluriannuels et les projets individuels attendus et, si elles ne pouvaient les présenter, d'en donner les raisons (décision 82/42).

106. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a pris note du rapport global d'achèvement de projet de 2019.⁶⁹ Il a de nouveau exhorté les agences bilatérales et d'exécution de remettre à la 84^e réunion les rapports d'achèvement des accords pluriannuels et de projets individuels attendus, et si elles ne pouvaient les présenter, d'en donner les raisons (décision 83/45)

107. Aux deux réunions, le Comité exécutif a exhorté les agences principales et les agences de coopération à coordonner étroitement leur travail visant à finaliser leur partie des rapports d'achèvement de projet, afin de permettre à l'agence d'exécution principale de présenter les rapports d'achèvement de projet terminés conformément au calendrier; et a exhorté les agences bilatérales et les agences d'exécution

⁶⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21

⁶⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/22

⁶⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/12

de fournir des enseignements tirés clairs, bien rédigés et complets dans leurs rapports d'achèvement de projet. Le Comité exécutif a aussi invité toutes les parties participantes à la préparation et à la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet, le cas échéant, lors de la préparation et de la mise en œuvre des projets futurs.

x) Programmes d'encouragement destinés aux utilisateurs au titre des PGEH

108. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a chargé le Secrétariat de compiler des informations sur les programmes d'encouragement destinés aux utilisateurs (aussi appelés projets de démonstration, projets pilotes, programmes d'encouragement et autres) financés au titre des PGEH approuvés et de remettre à la 84^e réunion, un rapport comprenant de l'information sur les activités approuvées, telles que les quantités à éliminer, le financement, le cofinancement à fournir, le nombre de bénéficiaires, le secteur et l'assistance technique connexe; l'état des programmes, y compris des informations sur les retards, s'il y a lieu; et les décisions du Comité exécutif d'intérêt pour la reconversion des utilisateurs, ayant un rapport aux programmes d'encouragement des utilisateurs approuvés dans le cadre des PGEH (décision 82/54).

xi) Systèmes de suivi, remise de rapports, vérification et application conformément aux accords sur le PGEH et le PGEPH entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif

Phase I du PGEH de la Chine

109. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a pris note des rapports périodiques⁷⁰ sur la phase I du PGEH de la Chine, plus particulièrement la mise en œuvre des dernières tranches du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé; le plan du secteur de la mousse de polyuréthane rigide; le plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation commerciales et industrielles; le plan du secteur des climatiseurs individuels; le plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le plan national de facilitation. Il a demandé au Trésorier de soustraire plusieurs futurs transferts aux agences d'exécution chargés de la mise en œuvre, des intérêts accumulés par le gouvernement de la Chine sur des sommes déjà reçues et a approuvé des prolongations de périodes de mise en œuvre pour le plan du secteur de la mousse de polyuréthane rigide, le plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le programme national de facilitation, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne serait accordée. Le gouvernement de la Chine et la Banque mondiale ont été invités à préparer une étude théorique sur le programme actuel de suivi de la consommation d'agents de gonflage de la mousse dans les entreprises ayant reçu de l'assistance à la phase I du PGEH et la méthode de vérification qui comprenait un échantillonnage aléatoire afin de déterminer si les SAO déjà éliminées avaient été ou étaient consommées dans ces entreprises (décisions 82/64 à 82/70).

110. À la 83^e réunion, le Comité exécutif a examiné l'étude théorique au point de l'ordre du jour sur les rapports de situation et les rapports de projets pour lesquels des rapports spécifiques avaient été demandés. Les émissions inattendues de CFC-11 ont largement dominé les échanges sur le suivi, l'établissement de rapports, la vérification et l'application en Chine, et donné lieu à la décision 83/41 (voir les *Questions d'orientation en lien avec les émissions mondiales de CFC-11*, ci-dessus).

111. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a aussi reporté à la 84^e réunion l'examen plus approfondi du programme d'encouragement concernant les surcoûts d'exploitation du plan du secteur des climatiseurs résidentiels et a demandé au gouvernement de la Chine et au PNUE de remettre à la 84^e réunion, des informations actualisées sur le niveau des fonds versés dans le cadre du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et de restituer à la 85^e réunion les soldes potentiels au Fonds multilatéral (décisions 83/53 et 83/54).

⁷⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/45 et Corr.1

Coûts d'appui aux agences et révision de l'Accord sur la phase II du PGEH de la Chine

112. Le Comité exécutif, à la 81^e réunion, s'est penché sur le niveau des coûts d'appui aux agences du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale associés à la deuxième et aux futures tranches des plans de secteur pertinents de la phase II du PGEH et le besoin probable de réviser l'Accord pour la phase II du PGEH de la Chine.⁷¹ Il a décidé de rajuster à 7 pour cent les coûts d'appui aux agences, associés aux deuxièmes et futures tranches de tous les plans sectoriels de la phase II PGEH pour la Chine, pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale, et d'approuver des coûts additionnels d'appui aux agences à l'ONUDI pour la deuxième tranche du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé et au PNUD pour les deuxièmes tranches des plans des secteurs de la réfrigération industrielle et commerciale et des solvants, approuvés à la 80^e réunion (décision 81/45). Le Comité exécutif prévoyait réviser, à la 82^e réunion, l'Accord entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH.

113. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a demandé au gouvernement de la Chine de remettre à la 83^e réunion, par l'entremise de l'agence d'exécution concernée, une analyse des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports et d'application correspondant aux accords entre le pays et le Comité exécutif concernant le PGEH et le PGEPH, comprenant les détails sur la structure organisationnelle et les capacités nationales et locales démontrant comment la pérennité de l'élimination des HCFC dans les secteurs de la consommation et de la production était maintenue, ainsi que les efforts déployés pour lutter contre le commerce illicite de ces substances. Le gouvernement de la Chine a été invité à remettre à la même réunion un rapport périodique sur les mesures prises pour renforcer les mesures législatives sur les SAO et l'application de ces mesures en Chine (décision 82/71). Par conséquent, l'examen des troisièmes tranches du plan du secteur de la mousse de polystyrène extrudé, du plan du secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales, du plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, et du plan national de facilitation et du plan du secteur des solvants au titre de la phase II du PGEH de la Chine a été reporté à la 83^e réunion.

114. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a examiné les systèmes de suivi, établissement de rapports, vérification et application actuels dans le contexte des accords sur le PGEH et le PGEPH entre le gouvernement de la Chine et le Comité exécutif au point de l'ordre du jour sur les rapports de situation et les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports.⁷² Les émissions inattendues de CFC-11 ont largement dominé les échanges sur le suivi, l'établissement de rapports, la vérification et l'application en Chine et ont mené à la décision 83/41 (voir *Questions d'orientation en lien avec les émissions mondiales de CFC-11*, ci-dessus) et à la décision de reporter à la 84^e réunion l'examen de la révision de l'Accord sur la phase II du PGEH de la Chine, et des demandes pour les troisièmes tranches du plan pour le secteur de la mousse de polystyrène extrudé, du plan pour le secteur de la réfrigération et de la climatisation industrielles et commerciales, du plan pour le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et du programme de facilitation, et du plan pour le secteur des solvants de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (décision 83/55).

xii) Politique potentielle sur l'égalité des sexes du Fonds multilatéral

115. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a examiné le document⁷³ élaboré en réponse à la décision 81/7 e), qui comprend une analyse des politiques actuelles d'égalité des sexes des agences d'exécution, les difficultés éprouvées à l'égard de l'égalité des sexes dans le cadre des projets financés par le Fonds multilatéral, les buts et objectifs possibles d'une politique d'égalité des sexes et les éléments possibles d'une telle politique. Prenant note du document, le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer leurs propres politiques en faveur de l'égalité des sexes lors de la préparation et de la mise en œuvre des projets financés par le Fonds multilatéral, et a chargé le Secrétariat, en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, de préparer un document pour examen à la

⁷¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/29

⁷² UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add.1

⁷³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/45

84^e réunion, présentant un projet de politique sur l'intégration de l'égalité des sexes pour les projets financés par le Fonds multilatéral ainsi que les modalités d'application associées, en tenant compte de la discussion tenue à ce sujet lors de la 83^e réunion (décision 83/68).

III. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS, ET QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

i) État des contributions et des décaissements

116. Le revenu total du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers, s'élevait à 4 001 679 590 \$US au 27 mai 2019 et le total des affectations, comprenant les charges estimatives, s'élevait à 3 842 256 325 \$US. Le solde disponible était donc de 159 423 266 \$US au 27 mai 2019.

117. La répartition annuelle des contributions par rapport aux contributions annoncées est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Année	Contributions annoncées (\$US)	Total des paiements (\$US)	Arriérés/contributions en souffrance (\$US)
1991-1993	235 029 241	210 977 289	24 051 952
1994-1996	424 841 347	393 465 069	31 376 278
1997-1999	472 567 009	439 803 048	32 763 961
2000-2002	440 000 001	429 283 071	10 716 930
2003-2005	474 000 001	465 570 282	8 429 719
2006-2008	368 028 480	358 897 322	9 131 159
2009-2011	399 640 706	390 829 712	8 810 995
2012-2014	396 815 725	388 389 364	8 426 361
2015-2017	436 198 530	428 832 114	7 366 416
2018-2019	332 002 639	250 077 827	81 924 812
Total	3 979 123 680	3 756 125 097	222 998 583

Remarque : Ne comprend pas la contribution en litige de 47 241 873 \$US

118. Le revenu total provenant des contributions annoncées inscrit dans les comptes du Trésorier s'élève à 25 513 071 \$US, comme mentionné au paragraphe 29, ci-dessus.

Intérêts perçus au cours de la période triennale 2018-2020

119. Les intérêts accumulés à ce jour au cours de la période triennale 2018-2020 consignés dans les comptes du Trésorier étaient de 233 712 913 \$US au 27 mai 2019.

Mécanisme de taux de change fixe

120. La perte cumulative associée au mécanisme de taux de change fixe depuis sa création était de 32 777 234 \$US au 27 mai 2019.

Contributions impayées et retour des soldes

121. Le Comité exécutif, aux 82^e et 83^e réunions, a exhorté toutes les Parties de verser l'intégralité de leurs contributions au Fonds multilatéral dans les meilleurs délais et a demandé au Chef du Secrétariat et au Trésorier de faire le suivi auprès des Parties contributrices ayant des contributions en souffrance depuis une ou plusieurs périodes triennales et de faire rapport à la réunion suivante (décisions 82/1 et 83/2). À la 83^e réunion, le Comité exécutif a pris note, avec satisfaction, de la réception de la première contribution du gouvernement de l'Ouzbékistan pour l'année 2019.

122. Le Comité exécutif a pris note du retour de sommes à la 83^e réunion et a demandé aux agences bilatérales et d'exécution de décaisser les soldes engagés ou d'annuler les engagements devenus inutiles pour les projets achevés et les projets achevés « par décision » du Comité exécutif et de retourner les soldes à la réunion suivante. À la 82^e réunion, le Comité exécutif a demandé au PNUE et à l'ONUDI de restituer les soldes de projets d'enquête sur les substances de remplacement des SAO avant la 83^e réunion, conformément à la décision 80/75 c) i), et au Trésorier d'effectuer le suivi auprès du gouvernement de la France concernant le retour, en espèces, des sommes, des coûts d'appui aux agences et des intérêts accumulés à restituer (décision 82/2). À la 83^e réunion, le Comité exécutif a demandé au PNUE et à l'ONUDI de décaisser les sommes ou d'annuler les engagements pour les projets achevés plus de deux ans auparavant, et de restituer les soldes à la 84^e réunion, au PNUE de restituer le solde d'un projet d'enquête sur les substances de remplacement des SAO avant la 84^e réunion, et au Trésorier de faire le suivi auprès du gouvernement de la France concernant la restitution d'un solde en espèces (décision 83/3).

ii) Coopération bilatérale

123. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a approuvé des demandes de soustraction des fonds des gouvernements de l'Allemagne et de la France pour la somme de 4 963 618 \$US (décision 82/56).

124. Compte tenu de la décision de reporter l'examen des demandes concernant le plan du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et le programme de facilitation de la phase II du PGEH pour la Chine (décision 83/55), il n'y avait aucune somme à soustraire à la 83^e réunion.

125. Cela signifie que la somme totale en contributions bilatérales depuis la création du Fonds multilatéral s'élève à 171 638 593 \$US (comprenant les coûts d'appui à l'agence et ne comprenant pas les projets annulés et transférés), ce qui représente approximativement 4,7 pour cent des sommes approuvées.

iii) Plan d'activités de 2018-2020

126. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a pris note du compte rendu sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2018-2020⁷⁴, et du fait que 4 120 570 \$US en activités de réduction progressive des HFC ont été présentés à la 82^e réunion, dont 2 959 457 \$US qui n'ont pas été inclus dans les plans d'activités pour la période 2018-2020 (décision 82/43).

iv) Plan d'activités de 2019-2021

127. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a également pris note du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2019-2021,⁷⁵ rajusté selon la proposition du Secrétariat par l'ajout au plan d'activités de 2019 des PGEH du plan d'activités de 2018 qui avait été reportés à la 82^e réunion et en tenant compte des valeurs approuvées en principe pour les nouveaux PGEH à la 82^e réunion. Le Comité exécutif a aussi décidé de permettre l'inclusion de la phase III des PGEH dans le plan d'activités général, uniquement pour les pays dont on avait approuvé la phase II d'un PGEH pour respecter l'objectif de réduction d'ici 2020 et de la préparation de projet pour la phase III des PGEH pour les pays dont la phase II du PGEH allait au-delà

⁷⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/23

⁷⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/25

de 2020, en étant entendu que des demandes de préparation de projet ne seraient pas présentées moins de deux ans avant la date d'achèvement de la phase II du PGEH (décision 82/45).

128. Le Comité exécutif a pris note des plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution⁷⁶ et approuvé les indicateurs d'efficacité des agences d'exécution (décisions 82/46 à 82/49).

129. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a pris note de la mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général⁷⁷ du Fonds multilatéral pour la période 2019-2021, et du fait que la somme de 1 849 684 \$US avait été proposée à la 83^e réunion pour les activités de réduction progressive, dont 64 200 \$US pour des activités qui ne figuraient pas dans les plans d'activités de 2019-2021 (décision 83/46). Le Comité exécutif a aussi pris note des rapports de l'ONUDI sur les échanges avec les Bureaux nationaux de l'ozone concernant les résultats des évaluations de l'efficacité qualitative, en réponse à la décision 82/8 b) (voir *Évaluation*, ci-dessus)

v) Programme d'aide à la conformité

130. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a examiné le plan de travail et le budget⁷⁸ du Programme d'aide à la conformité du PNUE avant d'en approuver une version révisée,⁷⁹ représentant la somme de 9 974 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de huit pour cent, représentant 797 920 \$US. Il a aussi demandé au PNUE, dans les futures présentations du budget du Programme d'aide à la conformité, de continuer à fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds mondiaux seraient utilisés, de prolonger la priorisation du financement des postes budgétaires du Programme d'aide à la conformité afin d'accommoder les priorités évolutives, et de fournir des détails sur les redistributions faites conformément aux décisions 47/24 et 50/26, de rendre compte des niveaux actuels des postes et d'informer le Comité exécutif sur tout changement apporté, particulièrement en lien avec toute hausse des affectations budgétaires, et de prévoir un budget pour l'année en question et un rapport sur les coûts engagés pour l'année qui précède l'année dernière (décision 82/57).

vi) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

131. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a approuvé le financement des coûts de base de 2019⁸⁰ pour la somme de 2 083 871 \$US pour le PNUD, 2 083 871 \$US pour l'ONUDI et 1 735 000 \$US pour la Banque mondiale, prenant note avec satisfaction du fait que les coûts de base de la Banque mondiale se situaient sous le niveau budgété, et que la Banque avait restitué le solde inutilisé au Fonds multilatéral à la 82^e réunion (décision 82/58).

vii) Examen du régime des coûts administratifs : tâches et coûts des Bureaux de gestion de programme

132. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a examiné un document⁸¹ sur l'analyse des tâches et des coûts associés aux Bureaux de gestion de programme et de la mesure dans laquelle les agences confient des tâches administratives aux autres institutions. Il a chargé le Secrétariat de préparer pour la 83^e réunion, en consultation avec les agences d'exécution, un document offrant une analyse détaillée par pays des Bureaux de gestion de programme, des projets de renforcement des institutions et des agences d'exécution, notamment en ce qui concerne les activités et le financement au titre du Programme d'aide à la conformité du PNUE, des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale et des autres éléments du régime des coûts administratifs, et des informations sur les vérifications indépendantes nationales. Il a également demandé aux pays visés à l'article 5, par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution

⁷⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/26 à UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/30

⁷⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/13

⁷⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/37

⁷⁹ Annexe XVII au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72

⁸⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/38 et Corr. 1

⁸¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/63

pertinentes, de préciser les rôles et les responsabilités des Bureaux de gestion de programme et des Bureaux nationaux de l'ozone à l'Appendice 5-A lors de la mise au point de leur accord avec le Comité exécutif en rapport avec le plan national pluriannuel d'élimination des substances réglementées (décision 82/82).

133. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a pris note de l'examen⁸² du régime des coûts administratifs comprenant une analyse par pays des bureaux de gestion de projet, du renforcement des institutions et des agences d'exécution, notamment les activités et le financement au titre du Programme d'aide à la conformité, les coûts de base et autres éléments du régime des coûts administratifs, ainsi que des informations sur la vérification indépendante au niveau national. Il a demandé aux agences bilatérales et d'exécution d'inclure dans le plan de mise en œuvre de la tranche, les activités particulières qui seraient mises en œuvre par le Bureau de gestion de projet, et le financement associé; et dans le rapport de mise en œuvre de la tranche précédente, les activités mises en œuvre par le Bureau de gestion de projet et le financement associé décaissé (décision 83/61).

viii) Comptes du Fonds multilatéral

134. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a pris note des états financiers du Fonds multilatéral au 31 décembre 2017⁸³, préparés conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Le Comité exécutif a demandé au Trésorier d'inscrire dans les comptes de 2018 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires et finaux des agences d'exécution pour 2017 (décision 82/4).

135. Le Comité exécutif a également pris note du rapprochement des comptes de 2017⁸⁴, des éléments de rapprochement non réglés de 2017, et de plusieurs éléments de rapprochement, et a demandé au Trésorier et aux agences d'exécution concernées d'effectuer un certain nombre de rajustements et de prendre des mesures s'y rapportant (décision 82/5), lesquelles comprennent demander au PNUE de remettre un rapport périodique de 2017 révisé à la 83^e réunion, afin d'achever le rapprochement des comptes de 2017.

136. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a pris note de l'exercice de rapprochement actualisé⁸⁵, notamment des comptes de 2017 préparé à partir de la soumission du PNUE d'une version révisée de son rapport périodique au 31 décembre 2017. Le Comité exécutif a aussi demandé au PNUE d'entreprendre des mesures concernant ses comptes de 2018 (décision 83/5)

ix) Budgets du Secrétariat du Fonds

137. Le Comité exécutif, à la 82^e réunion, a pris note des budgets du Secrétariat du Fonds approuvé pour 2018, révisés pour 2019 et 2020 et proposé pour 2021⁸⁶. Il a approuvé⁸⁷ les budgets révisés de 2019 et de 2020, et le budget proposé pour 2021, à partir du budget révisé de 2020, qui comprend deux réunions du Comité exécutif et une augmentation de trois pour cent des coûts de personnel (décision 82/6).

138. Le Comité exécutif, à la 83^e réunion, a chargé le Secrétariat d'inclure dans son rapport sur les activités du Secrétariat qui sera présenté à la 84^e réunion, un organigramme montrant la structure du personnel du Secrétariat, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun des postes, afin de faciliter son examen du besoin potentiel d'une reclassification officielle des postes dont les responsabilités et la complexité des tâches connexes ont considérablement augmenté depuis quelques temps (décision 83/1) et des conséquences budgétaires.

⁸² UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/39

⁸³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/6

⁸⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/7

⁸⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/6

⁸⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/8

⁸⁷ Annexe II au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/72

x) Activités du Secrétariat du Fonds

139. Au cours de la période visée par le rapport, le Secrétariat a pris des mesures⁸⁸ découlant des décisions prises par le Comité exécutif lors de réunions précédentes; préparé des documents et fourni des services de conférence; continué à entretenir des liens avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et organisations pertinentes; et convenu de soutenir la collaboration entre le Secrétariat et le Réseau d'évaluation du rendement des organisations multilatérales concernant son évaluation du Fonds multilatéral. En plus des documents préparés traditionnellement pour les réunions du Comité exécutif, le Secrétariat a également préparé des documents sur les questions d'orientation abordées ci-dessus.

140. Au cours de la période visée par le rapport, le Secrétariat a analysé et examiné 251 demandes de financement et présenté des observations et des recommandations pour examen par le Comité exécutif. Le niveau de financement de 166 003 708 \$ US présenté aux fins d'approbation a finalement été modifié à 135 167 375 \$US après l'examen des projets.

⁸⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/2 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/2

Annexe I

**PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC ET
PLANS DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DE LA PRODUCTION DE HCFC APPROUVÉS**

Pays	À être mis en œuvre par	Élimination complète en tonnes PAO	Financement approuvé en principe (\$US)		
			Financement du projet	Coûts d'appui	Total
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)					
Afghanistan	PNUE	8,26	398 825	51 847	450 672
	Allemagne		37 062	4 818	41 880
	ONUDI		243 214	21 889	265 103
Albanie	ONUDI	2,10	230 000	20 700	250 700
	PNUE		85 000	11 050	96 050
Algérie	ONUDI	14,48	1 993 331	152 731	2 146 062
Angola	PNUD	1,59	176 000	15 840	191 840
Antigua-et-Barbuda	PNUE	0,03	45 850	5 961	51 811
Argentine	ONUDI	83,53	9 560 542	714 843	10 275 385
	BIRD		914 612	68 596	983 208
	Italie		300 000	39 000	339 000
Arménie	PNUD	2,23	562 838	42 213	605 051
	PNUE		39 000	5 070	44 070
Bahamas	PNUE	1,68	156 900	20 397	177 297
	ONUDI		151 420	13 628	165 048
Bahreïn	PNUE	23,21	470 000	61 100	531 100
	ONUDI		2 338 985	163 729	2 502 714
Bangladesh	PNUD	24,53	1 201 074	90 081	1 291 155
	PNUE		355 000	46 150	401 150
Barbade	PNUE	1,29	192 000	24 960	216 960
	PNUD		88 000	7 920	95 920
Belize	PNUE	0,98	213 500	27 755	241 255
	PNUD		66 500	5 985	72 485
Bénin	PNUE	8,33	370 000	48 100	418 100
	ONUDI		260 000	19 500	279 500
Bhoutan	PNUE	0,30	282 000	36 660	318 660
	PNUD		188 000	16 920	204 920
Bosnie-Herzégovine	ONUDI	6,58	953 284	69 886	1 023 170
Bolivia (État plurinational de)	Allemagne	2,13	94 500	12 285	106 785
	ONUDI		220 500	19 845	240 345
Botswana	PNUE	3,85	280 000	36 400	316 400
	ONUDI		280 000	19 600	299 600
Brésil	PNUD	220,30	15 326 957	1 149 522	16 476 479
	Allemagne		4 090 909	460 000	4 550 909
Brunei Darussalam	PNUE	2,14	183 000	23 790	206 790
	PNUD		132 000	11 880	143 880
Burkina Faso	PNUE	6,30	390 000	50 700	440 700
	ONUDI		240 000	21 600	261 600
Burundi	PNUE	0,73	172 000	22 360	194 360
	ONUDI		160 000	14 400	174 400
Cambodge	PNUE	15,00	950 000	123 500	1 073 500
	PNUD		650 000	48 750	698 750
Cameroun	ONUDI	20,50	1 182 725	88 704	1 271 429
Cap-Vert	PNUE	0,09	160 000	20 800	180 800
République centrafricaine	PNUE	4,20	75 000	9 750	84 750
	ONUDI		125 000	9 375	134 375

Pays	À être mis en œuvre par	Élimination complète en tonnes PAO	Financement approuvé en principe (\$US)		
			Financement du projet	Coûts d'appui	Total
Tchad	PNUE	5,63	325 000	42 250	367 250
	ONUDI		235 000	17 625	252 625
Chili	PNUD	22,00	1 497 966	112 347	1 610 313
	PNUE		288 489	37 504	325 993
Chine : Climatatisation industrielle et commerciale	PNUD	3 385,83	61 000 000	4 396 900	65 396 900
Chine : Mousse de polystyrène extrudé	Allemagne		1 350 000	158 500	1 508 500
Chine : Mousse de polystyrène extrudé	ONUDI		48 650 000	3 512 360	52 162 360
Chine : Mousse de polyuréthane	BIRD		73 000 000	5 303 870	78 303 870
Chine : Climatiseurs individuels	ONUDI		75 000 000	5 432 150	80 432 150
Chine : Secteur de l'entretien, comprenant la facilitation	PNUE		5 240 000	586 400	5 826 400
Chine : Secteur de l'entretien comprenant la facilitation	Japon		400 000	52 000	452 000
Chine : Coordination nationale	PNUD		360 000	27 000	387 000
Chine : Solvants	PNUD		5 000 000	362 500	5 362 500
Colombie	PNUD		78,91	6 721 483	504 111
	PNUE	100 000		13 000	113 000
Comores	PNUE	0,05	160 000	20 800	180 800
Congo	PNUE	3,55	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		175 000	15 750	190 750
Îles Cook	PNUE	0,02	99 000	12 871	111 871
Costa Rica	PNUD	18,93	1 153 523	86 514	1 240 037
Côte d'Ivoire	PNUE	22,33	905 740	109 631	1 015 371
	ONUDI		920 000	66 700	986 700
Croatie	ONUDI	8,10	871 150	65 336	936 486
	Italie		210 000	27 300	237 300
Cuba	PNUD	19,26	1 747 527	131 065	1 878 592
République populaire démocratique de Corée	ONUDI	20,03	838 247	58 678	896 925
	PNUE		10 303	1 339	11 642
République démocratique du Congo	PNUE	5,80	235 000	30 550	265 550
	PNUD		240 000	21 600	261 600
Djibouti	PNUE	0,24	164 500	21 385	185 885
Dominique	PNUE	0,08	164 500	21 385	185 885
République dominicaine	PNUD	27,14	1 646 225	123 467	1 769 692
	PNUE		50 000	6 500	56 500
Équateur	ONUDI	28,03	2 278 159	168 703	2 446 862
	PNUE		115 000	14 950	129 950
Égypte	ONUDI	174,00	2 325 415	174 406	2 499 821
	PNUD		6 195 400	469 193	6 664 593
El Salvador	PNUD	9,03	699 277	52 446	751 723
	PNUE		375 000	11 700	386 700
Guinée équatoriale	PNUE	0,87	145 000	18 850	163 850
	ONUDI		135 000	12 150	147 150
Érythrée	PNUE	0,38	90 000	11 700	101 700
	ONUDI		120 000	10 800	130 800
Eswatini (Royaume d')	PNUE	6,19	210 000	27 300	237 300
	PNUD		667 948	50 096	718 044
Éthiopie	PNUE	1,92	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		140 000	12 600	152 600
Fidji	PNUD	2,02	189 500	17 055	206 555

Pays	À être mis en œuvre par	Élimination complète en tonnes PAO	Financement approuvé en principe (\$US)		
			Financement du projet	Coûts d'appui	Total
	PNUE		125 500	16 316	141 816
Gabon	PNUE	10,57	290 100	37 713	327 813
	ONUDI		249 900	22 491	272 391
Gambie	PNUE	0,52	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Géorgie	PNUD	2,33	500 900	37 568	538 468
Ghana	PNUD	26,27	1 031 311	77 348	1 108 659
	Italie		325 000	42 250	367 250
Grenade	PNUE	0,20	135 000	17 550	152 550
	ONUDI		75 000	6 750	81 750
Guatemala	ONUDI	4,30	345 637	25 923	371 560
	PNUE		96 500	12 546	109 046
Guinée	PNUE	7,91	327 000	42 510	369 510
	ONUDI		320 000	24 000	344 000
Guinée-Bissau	PNUE	0,99	165 000	21 450	186 450
	ONUDI		115 000	10 350	125 350
Guyana	PNUE	0,18	18 000	2 340	20 340
	PNUD		48 000	4 320	52 320
Haïti	PNUE	1,26	182 881	23 775	206 656
	PNUD		97 119	8 741	105 860
Honduras	ONUDI	6,97	380 000	28 500	408 500
	PNUE		250 000	32 500	282 500
Inde	PNUD	341,77	18 438 490	1 340 694	19 779 184
	PNUE		861 600	104 776	966 376
	Allemagne		1 994 400	229 384	2 223 784
Indonésie	PNUD	135,00	8 901 102	667 583	9 568 685
	Australie		300 000	39 000	339 000
	BIRD		2 714 187	203 564	2 917 751
	ONUDI		777 395	58 305	835 700
Iran (République islamique d')	PNUD	164,40	4 340 246	325 518	4 665 764
	PNUE		262 000	34 060	296 060
	ONUDI		2 506 277	187 971	2 694 248
	Allemagne		2 885 815	327 440	3 213 255
Iraq	PNUE	14,98	660 000	82 600	742 600
	ONUDI		520 000	39 000	559 000
Jamaïque	PNUD	8,10	578 450	43 384	621 834
	PNUE		77 000	10 010	87 010
Jordanie	ONUDI	25,51	2 259 217	170 824	2 430 041
	BIRD		1 070 100	79 823	1 149 923
Kenya	France	11,63	900 000	109 000	1 009 000
Kiribati	PNUE	0,02	109 000	14 171	123 171
Koweït	PNUE	239,15	1 043 000	124 730	1 167 730
	ONUDI		8 861 677	638 005	9 499 682
Kirghizistan	PNUD	1,02	52 800	4 752	57 552
	PNUE		35 200	4 576	39 776
République démocratique populaire lao	PNUE	0,80	235 000	30 550	265 550
	France		45 000	5 850	50 850
Liban	PNUD	24,51	2 495 109	187 133	2 682 242
Lesotho	Allemagne	1,23	280 000	36 400	316 400
Liberia	Allemagne	1,85	315 000	40 950	355 950
Libye	ONUDI	26,51	1 908 843	133 619	2 042 462
Madagascar	PNUE	6,00	300 000	39 000	339 000
	ONUDI		260 000	19 500	279 500

Pays	À être mis en œuvre par	Élimination complète en tonnes PAO	Financement approuvé en principe (\$US)		
			Financement du projet	Coûts d'appui	Total
Malawi	PNUE	3,78	230 000	29 900	259 900
	ONUDI		120 000	10 800	130 800
Malaisie	PNUD	111,85	9 587 470	719 060	10 306 530
Maldives	PNUE	3,70	680 000	88 400	768 400
	PNUD		420 000	31 500	451 500
Mali	PNUE	5,20	280 000	36 400	316 400
	PNUD		280 000	21 000	301 000
Îles Marshall	PNUE	0,08	113 000	14 690	127 690
Mauritanie	PNUE	4,46	302 500	39 325	341 825
	PNUD		305 000	21 350	326 350
Maurice	Allemagne	8,00	950 000	114 500	1 064 500
Mexique	ONUDI	428,20	4 412 195	330 915	4 743 110
	PNUD		13 654 016	1 024 051	14 678 067
Micronésie (États fédérés de)	PNUE	0,05	112 000	14 560	126 560
Mongolie	PNUE	1,00	236 000	30 680	266 680
	Japon		130 000	16 900	146 900
Monténégro	ONUDI	0,28	404 500	30 338	434 838
Maroc	ONUDI	16,77	1 286 740	96 506	1 383 246
Mozambique	PNUE	3,04	172 500	22 425	194 925
	ONUDI		160 000	14 400	174 400
Myanmar	PNUE	1,50	220 000	28 600	248 600
	ONUDI		60 000	5 400	65 400
Namibie	Allemagne	8,40	900 000	109 000	1 009 000
Nauru	PNUE	0,003	74 000	9 620	83 620
Népal	PNUE	0,64	126 000	16 380	142 380
	PNUD		84 000	7 560	91 560
Nicaragua	PNUE	2,69	108 000	14 040	122 040
	ONUDI		222 000	19 980	241 980
Niger	ONUDI	5,60	285 000	21 375	306 375
	PNUE		275 000	35 750	310 750
Nigeria	PNUD	90,10	2 999 750	224 981	3 224 731
	ONUDI		1 939 080	145 431	2 084 511
Niue	PNUE	0,003	73 000	9 490	82 490
Macédoine du Nord	ONUDI	2,18	1 166 955	87 522	1 254 477
Oman	ONUDI	6,79	349 120	26 184	375 304
	PNUE		85 000	11 050	96 050
Pakistan	ONUDI	79,10	5 008 849	375 664	5 384 513
	PNUE		440 000	57 200	497 200
Palau	PNUE	0,06	120 000	15 600	135 600
Panama	PNUD	4,78	265 545	19 916	285 461
	PNUE		70 000	9 100	79 100
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Allemagne	3,40	1 250 000	147 500	1 397 500
Paraguay	PNUE	6,28	330 000	42 900	372 900
	PNUD		300 000	22 500	322 500
Pérou	PNUD	3,74	232 671	20 940	253 611
	PNUE		50 000	6 500	56 500
Philippines	PNUE	45,00	207 000	26 910	233 910
	ONUDI		1 770 650	132 799	1 903 449
	Japon		317 350	41 256	358 606
Qatar	ONUDI	57,86	1 045 907	78 443	1 124 350
	PNUE		105 000	13 650	118 650
Région : Asie et Pacifique	PNUE		285 000	37 050	322 050
République de Moldavie	PNUD	0,10	88 000	7 920	95 920

Pays	À être mis en œuvre par	Élimination complète en tonnes PAO	Financement approuvé en principe (\$US)		
			Financement du projet	Coûts d'appui	Total
Rwanda	PNUE	1,44	170 000	22 100	192 100
	ONUDI		110 000	9 900	119 900
Saint-Kitts-et-Nevis	PNUE	0,18	124 500	16 185	140 685
	PNUD		40 000	3 600	43 600
Sainte-Lucie	PNUE	0,38	82 650	10 745	93 395
	ONUDI		127 350	11 462	138 812
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	PNUE	0,28	345 800	44 954	390 754
	ONUDI		124 115	11 170	135 285
Samoa	PNUE	0,09	148 500	19 306	167 806
Sao Tomé-et-Principe	PNUE	0,05	160 000	20 800	180 800
Arabie saoudite	ONUDI	703,29	12 480 171	882 206	13 362 377
	PNUE		720 800	89 289	810 089
	Japon		220 000	28 600	248 600
Sénégal	ONUDI	7,34	330 000	24 750	354 750
	PNUE		300 000	38 887	338 887
Serbie	ONUDI	2,94	897 760	67 333	965 093
	PNUE		75 500	9 815	85 315
Seychelles	Allemagne	1,40	600 000	76 000	676 000
Sierra Leone	PNUE	0,58	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Îles Salomon	PNUE	0,67	195 000	25 351	220 351
Somalie	ONUDI	5,75	315 000	22 050	337 050
Afrique du Sud	ONUDI	176,72	6 533 556	457 349	6 990 905
Soudan du Sud	PNUE	0,57	120 000	15 600	135 600
	PNUD		90 000	8 100	98 100
Sri Lanka	PNUD	4,76	398 866	29 915	428 781
	PNUE		249 000	32 370	281 370
Soudan	ONUDI	16,15	1 456 341	108 476	1 564 817
Suriname	PNUE	0,69	104 000	13 520	117 520
	ONUDI		106 000	9 540	115 540
Thaïlande	BIRD	234,73	17 805 665	1 246 397	19 052 062
	Japon		302 965	39 385	342 350
Timor-Leste	PNUE	0,05	164 900	21 437	186 337
	PNUD		106 800	9 612	116 412
Togo	PNUE	7,00	280 000	36 400	316 400
	ONUDI		350 000	26 250	376 250
Tonga	PNUE	0,05	127 000	16 511	143 511
Trinité-et-Tobago	PNUD	17,90	1 462 733	109 705	1 572 438
Tunisie	ONUDI	10,60	505 458	35 382	540 840
	PNUE		100 000	13 000	113 000
	France		95 000	12 350	107 350
Turquie	ONUDI	507,87	14 120 090	1 026 975	15 147 065
	PNUE		103 450	13 449	116 899
Turkménistan	ONUDI	2,38	652 050	48 904	700 954
Tuvalu	PNUE	0,03	92 000	11 960	103 960
Ouganda	PNUE	0,07	84 500	10 985	95 485
	ONUDI		80 000	7 200	87 200
République Unie de Tanzanie	PNUE	0,59	110 000	14 300	124 300
	ONUDI		100 000	9 000	109 000
Uruguay	PNUD	4,18	380 004	28 500	408 504
Vanuatu	PNUE	0,10	148 500	19 306	167 806
Venezuela (République bolivarienne du)	ONUDI	23,16	1 772 068	132 905	1 904 973
	PNUE		122 432	15 916	138 348

Pays	À être mis en œuvre par	Élimination complète en tonnes PAO	Financement approuvé en principe (\$US)		
			Financement du projet	Coûts d'appui	Total
Viet Nam	BIRD	143,20	9 125 020	684 377	9 809 397
Yémen	PNUE	63,28	215 000	27 950	242 950
	ONUDI		410 000	28 700	438 700
Zambie	PNUE	1,70	175 000	22 750	197 750
	ONUDI		140 000	12 600	152 600
Zimbabwe	Allemagne	12,34	1 038 818	124 270	1 163 088
Plan d'élimination des HCFC (phase II)					
Angola	PNUD	9,18	904 000	63 280	967 280
Argentine	ONUDI	115,19	9 691 238	678 387	10 369 625
	Italie		250 000	32 500	282 500
Arménie	PNUD	3,26	129 600	11 664	141 264
	PNUE		86 400	11 232	97 632
Bangladesh	PNUD	24,01	5 356 014	374 921	5 730 935
	PNUE		534 680	68 815	603 495
Brésil	PNUD	464,06	16 770 000	1 173 900	17 943 900
	ONUDI		11 216 697	785 169	12 001 866
	Allemagne		7 727 273	860 000	8 587 273
	Italie		250 000	32 500	282 500
Cameroun	ONUDI	14,53	1 383 500	96 846	1 480 346
Chile	PNUD	49,52	2 145 047	150 153	2 295 200
	PNUE		218 270	28 375	246 645
	ONUDI		1 030 700	72 149	1 102 849
Chine : Mousse de polyuréthane	BIRD	8 715,83	141 471 210	9 902 985	151 374 195
Chine : Mousse de polystyrène extrudé	ONUDI		111 701 495	7 819 105	119 520 600
Chine : Mousse de polystyrène extrudé	Allemagne		1 085 135	129 366	1 214 501
Chine : Climatisation industrielle et commerciale	PNUD		89 144 797	6 240 136	95 384 933
Chine : Climatiseurs individuels	ONUDI		88 252 905	6 177 703	94 430 608
Chine : Climatiseurs individuels	Italie		891 892	108 108	1 000 000
Chine : Solvants	PNUD		47 262 566	3 308 380	50 570 946
Chine : Secteur de l'entretien comprenant la facilitation	PNUE		18 890 000	2 087 901	20 977 901
Chine : Secteur de l'entretien comprenant la facilitation	Allemagne		1 000 000	120 000	1 120 000
Chine : Secteur de l'entretien comprenant la facilitation	Japon		400 000	52 000	452 000
Colombie	PNUD	122,30	4 503 481	315 243	4 818 724
	PNUE		175 000	22 750	197 750
	Allemagne		543 000	69 730	612 730
République dominicaine	PNUD	15,36	1 279 558	89 569	1 369 127
	PNUE		195 000	25 350	220 350
Égypte	ONUDI	146,97	5 996 841	419 779	6 416 620
	PNUD		3 695 722	258 701	3 954 423
	PNUE		1 055 000	126 049	1 181 049
	Allemagne		207 300	26 949	234 249
Guyana	PNUE	1,62	242 500	31 525	274 025
	PNUD		441 500	30 906	472 406
Inde	PNUD	769,49	38 911 459	2 723 802	41 635 261
	PNUE		900 000	108 999	1 008 999
	Allemagne		5 100 000	571 000	5 671 000

Pays	À être mis en œuvre par	Élimination complète en tonnes PAO	Financement approuvé en principe (\$US)		
			Financement du projet	Coûts d'appui	Total
Indonésie	PNUD	84,33	4 047 000	283 290	4 330 290
	BIRD		4 255 163	297 861	4 553 024
Iran (République islamique d')	PNUD	162,37	4 905 361	343 376	5 248 737
	ONUDI		2 103 205	147 225	2 250 430
	PNUE		700 000	87 000	787 000
	Allemagne		2 672 404	303 964	2 976 368
	Italie		907 207	109 793	1 017 000
Jordanie	BIRD	44,79	2 075 236	145 267	2 220 503
	ONUDI		999 455	69 961	1 069 416
Kenya	France	21,78	1 763 850	204 023	1 967 873
Kirghizistan	PNUD	3,08	400 000	28 000	428 000
	PNUE		312 000	40 560	352 560
Liban	PNUD	36,70	4 203 826	294 267	4 498 093
Malaisie	PNUD	146,24	6 138 063	429 665	6 567 728
Mexique	ONUDI	516,90	7 772 590	544 082	8 316 672
	Allemagne		650 000	81 500	731 500
	Italie		458 191	59 565	517 756
	PNUE		80 000	10 400	90 400
	Spain		2 126 991	243 969	2 370 960
Nigeria	PNUD	140,27	8 210 472	574 733	8 785 205
	Italie		503 425	65 377	568 802
	ONUDI		176 837	15 915	192 752
Oman	ONUDI	5,32	285 000	19 950	304 950
	PNUE		200 000	26 000	226 000
Pakistan	ONUDI	72,98	4 776 772	334 374	5 111 146
	PNUE		503 000	65 330	568 330
Panama	PNUD	9,11	723 654	50 656	774 310
Pérou	PNUD	14,40	1 167 000	81 690	1 248 690
	PNUE		208 000	27 040	235 040
Philippines	ONUDI	24,59	2 750 057	192 504	2 942 561
République de Moldavie	PNUD	0,25	122 300	11 007	133 307
	PNUE		52 200	6 786	58 986
Soudan	ONUDI	31,34	2 750 729	192 551	2 943 280
Thaïlande	BIRD	51,53	3 791 077	265 375	4 056 452
Timor-Leste	PNUE	0,34	206 880	26 894	233 774
	PNUD		137 920	12 413	150 333
Uruguay	PNUD	11,05	1 105 157	77 361	1 182 518
Venezuela (République bolivarienne de)	ONUDI	22,94	1 967 144	137 700	2 104 844
Viet Nam	BIRD	130,57	14 411 204	1 008 786	15 419 990
	Japon		233 630	30 372	264 002
Production de HCFC (phase I)					
Chine	BIRD	3 970,00	95 000 000	5 320 000	100 320 000

Annexe II

DOCUMENTS EXAMINÉS ET DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF EN LIEN AVEC LES QUESTIONS ÉMANANT DE L'AMENDEMENT DE KIGALI

Numéro de document	Titre	Décision
ExCom/77/70/Rev.1	Questions concernant le Comité exécutif émanant de la vingt-huitième réunion des Parties au Protocole de Montréal	<p>77/59 : Après avoir entendu le rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De tenir une réunion extraordinaire de quatre jours au début de 2017 afin d'aborder les questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal émanant de la décision XXVIII/2 de la Réunion des Parties et aux contributions supplémentaires potentielles au Fonds multilatéral ; b) De charger le Secrétariat de préparer un document contenant de l'information préliminaire sur les éléments de la décision XXVIII/2 de la vingt-huitième Réunion des Parties, qui demande au Comité exécutif de prendre action et aborde les question suivantes : <ul style="list-style-type: none"> i) Les informations disponibles sur la consommation et la production de HFC, ainsi que sur les sous-produits du HFC-23, provenant notamment des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO financées par le Fonds multilatéral et autres sources ; ii) Les activités habilitantes nécessaires afin d'aider les pays visés à l'article 5 à entreprendre l'établissement de rapports et des activités de réglementation en lien avec les mesures de réglementation des HFC ; iii) Les principaux aspects liés aux technologies de contrôle des sous-produits du HFC-23 ; iv) Le recensement des questions que le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner en lien avec les activités existantes d'élimination des HCFC ; v) L'information pertinente au développement des directives sur les coûts demandée par le Comité exécutif ; c) D'inviter les membres de la 77^e réunion du Comité exécutif à communiquer toute information pertinente au Secrétariat, concernant notamment, mais non uniquement, les éléments figurant dans les sous-paragraphes b) i) à v) ci-dessus, avant le 31 janvier 2017, à titre exceptionnel, en raison du peu de temps qu'il reste avant la fin de 2016 ; d) En ce qui concerne les contributions pour démarrage rapide de 27 millions \$US en 2017 versées par certaines Parties non visées à l'article 5 : <ul style="list-style-type: none"> i) D'accepter avec reconnaissance les contributions supplémentaires annoncées par plusieurs Parties non visées à l'article 5 visant à assurer le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, en sachant que ces contributions ne se répéteront pas et ne remplaceront pas les contributions des donateurs ; ii) Les contributions supplémentaires mentionnées au sous-paragraphes d) i) ci-dessus devraient être mises à la disposition

		<p>des pays visés à l'article 5 dont l'année de référence de la consommation de HFC se situe entre 2020 et 2022 et qui ont manifesté formellement leur intention de ratifier l'Amendement de Kigali et de s'acquitter des obligations d'élimination hâtive des HFC afin de soutenir leurs activités habilitantes, telles que le renforcement des capacités et la formation en manipulation de substances de remplacement des HFC, l'émission de permis en vertu de l'article 4B, l'établissement de rapports et la préparation de projets en tenant compte entre autres des lignes directrices pertinentes et les décisions du Comité exécutif ;</p> <p>iii) De charger le Secrétariat d'élaborer un document décrivant les procédures que pourraient suivre les pays dont il est question au sous-paragraphe d) ii) ci-dessus pour avoir accès aux contributions supplémentaires pour démarrage rapide des activités habilitantes ;</p> <p>iv) Le Trésorier pourrait communiquer avec les pays non visés à l'article 5 contributeurs au sujet des procédures pour rendre les contributions supplémentaires disponibles aux Fonds multilatéral afin de favoriser les actions hâtives en lien avec l'Amendement de Kigali ;</p> <p>v) Le Secrétariat ferait rapport au Comité exécutif sur les contributions de démarrage rapide supplémentaires reçues séparément des contributions promises au Fonds multilatéral ; et</p> <p>e) Charger le Secrétariat de préparer un ordre du jour pour la réunion extraordinaire dont il est question au sous-paragraphe a) ci-dessus à partir des questions recensées dans les sous-paragraphe b) à d) ci-dessus.</p>
<p>ExCom/78/3 et Corr.1</p>	<p>État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral</p>	<p>78/1 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>(a) De prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral figurant au documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/3 et Corr.1;</p> <p>(b) De prendre note également, avec gratitude, de l'état des contributions supplémentaires annoncées et réparties entre les 16 pays non visés à l'article 5 pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali; et</p> <p>(c) De demander au Trésorier de faire rapport au Comité exécutif, à la 79^e réunion, sur les contributions d'appui au démarrage rapide, reçues séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral.</p>
<p>ExCom/78/4 et Corr.1</p>	<p>Information disponible sur la consommation et la production de HFC dans les pays visés à l'article 5</p>	<p>78/2 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du rapport sur l'information disponible sur la consommation et la production de HFC dans les pays visés à l'article 5 contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/4 et Corr.1;</p> <p>b) D'exhorter les agences bilatérales et d'exécution d'aider les pays visés à l'article 5 concernés à remplir et à soumettre le plus de rapports d'études possible sur les solutions de remplacement des SAO, avant le 8 mai 2017 ; et</p> <p>c) De demander aux agences bilatérales et d'exécution de remettre à la 81^e réunion, les sommes non dépensées pour les études sur le remplacement des SAO non soumises aux 79^e et 80^e réunions du Comité exécutif.</p>

<p>ExCom/78/5 et Corr.1</p>	<p>Information concernant le développement de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projets de critères de financement</p>	<p>78/3 : Après des discussions approfondies sur les données pertinentes à l'élaboration des directives sur les coûts pour la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5, le Comité exécutif a décidé :</p> <p>a) <i>De prendre note de l'Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : projet de critères de financement contenue dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1;</i></p> <p><u>En ce qui a trait à la souplesse dans la mise en œuvre qui permet aux Parties de sélectionner leurs propres stratégies et de prioriser les secteurs et choisir les technologies</u></p> <p>b) D'inclure le paragraphe 13 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle des lignes directrices en matière de coûts pour l'élimination graduelle des HFC inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11];</p> <p><u>En ce qui a trait à la date de cessation de la capacité admissible</u></p> <p>c) D'inclure le paragraphe 17 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle de lignes directrices en matière de coûts pour la réduction graduelle des HFC inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11];</p> <p><u>En ce qui a trait aux deuxièmes et troisièmes reconversions</u></p> <p>d) D'inclure le paragraphe 18 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle de lignes directrices en matière de coûts pour la réduction graduelle des HFC inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11];</p> <p><u>En ce qui a trait aux réductions globales durables de la consommation et de la production de HFC</u></p> <p>e) De poursuivre les discussions sur :</p> <p>(ii) La méthodologie de détermination du point de départ, y compris la manière de l'exprimer en équivalents CO₂, tonnes métriques, ou les deux;</p> <p>(iii) L'inclusion du paragraphe 19 de la décision XXVIII/2 dans la section pertinente du projet de modèle des lignes directrices en matière de coûts pour la réduction graduelle des HFC;</p> <p><u>En ce qui a trait aux surcoûts admissibles</u></p> <p><i>Consommation du secteur de la production</i></p> <p>f) Conformément au paragraphe 15 a) de la décision XXVIII/2, de rendre les catégories de coûts suivantes admissibles et de les inclure dans le calcul des coûts associés à la réduction graduelle de la consommation de HFC du secteur de la production inclus à l'annexe I du [document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/11]:</p> <p>(i) Surcoûts d'investissement;</p> <p>(ii) Surcoûts d'exploitation pour une durée à déterminer par le</p>
-----------------------------	---	---

		<p>Comité exécutif;</p> <p>(iii) Activités d'assistance techniques;</p> <p>(iv) Recherche et développement, s'il y a lieu pour adapter et optimiser des produits de remplacement des HFC à potentiel faible ou nul de réchauffement de la planète;</p> <p>(v) Coûts des brevets et des concepts, et surcoûts des redevances, s'il y a lieu et s'ils sont rentables;</p> <p>(vi) Coûts de l'introduction sécuritaire des produits de remplacement inflammables et toxiques.</p> <p>g) D'envisager l'approbation d'un nombre limité de projets portant sur les HFC, dans le secteur de la fabrication seulement, indépendamment de la technologie, avant la première réunion de 2019, au plus tard, afin que le Comité exécutif puisse acquérir de l'expérience dans les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, étant entendu que : tout pays visé à l'article 5 ayant soumis un projet aura ratifié l'Amendement de Kigali ou soumis une lettre officielle précisant l'intention du gouvernement de ratifier l'Amendement; qu'aucun soutien financier supplémentaire ne sera disponible jusqu'à la réception de l'instrument de ratification par le dépositaire des Nations Unies à New York; et que toute quantité de HFC réduite en conséquence du projet sera soustraite du point de départ;</p> <p>h) D'examiner les coûts et les économies associés aux occasions d'éviter les HFC dans les activités d'élimination des HCFC et la façon de les aborder;</p> <p><u>En ce qui a trait aux autres questions abordées en lien avec les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1</u></p> <p>i) De demander au Secrétariat de préparer un document contenant les éléments de la décision XXVIII/2 présentés par le président du Comité exécutif dans son sommaire écrit des discussions sur le point 6 a) de l'ordre du jour, Information concernant le développement de directives sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, à la 78^e réunion, aux fins d'examen plus approfondi par le Comité exécutif à la 79^e réunion, qui comprend un sommaire des éléments en instance tels que les surcoûts admissibles (consommation, fabrication, secteur de la production, secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et autres coûts), l'efficacité énergétique, le renforcement des capacités pour régler les questions relatives à la sécurité, l'élimination définitive et l'admissibilité des substances de l'annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée.</p>
ExCom/78/6	Information concernant le développement de lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Activités de facilitation	<p>78/4 : Après discussion, le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De demander au Secrétariat de préparer des lignes directrices sur les activités de facilitation pour examen par le Comité exécutif à sa 79^e réunion, en tenant compte des discussions ayant eu lieu sur cette question à la 78^e réunion;</p>
ExCom/78/7	Information concernant le développement de lignes directrices sur les coûts de la réduction	<p>b) D'envisager d'accroître le financement pour le renforcement des institutions lors d'une prochaine réunion, conformément au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2.</p>

	graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Renforcement des institutions	
ExCom/78/8	Détermination des points à examiner en lien avec les activités existantes d'élimination des HCFC	Après cette discussion, le Comité exécutif a <u>pris note</u> du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/8 sur la détermination des points à examiner en lien avec les activités existantes d'élimination des HCFC.
ExCom/78/9 et Corr.1	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23	<p>78/5 : À l'issue des échanges au sein du groupe de contact, le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De prendre note des Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23, présentés dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 et Corr.1; b) De prendre note de l'urgence d'agir, afin que les pays visés à l'article 5 puissent respecter leurs obligations de communication des données et de contrôle relatives au HFC-23 avant le 1^{er} janvier 2020; c) De réitérer, par l'entremise de la Banque mondiale, sa demande au gouvernement de la Chine de soumettre à la 79^e réunion des rapports sur l'état des études sur « les technologies de reconversion/pyrolyse des HFC » et « l'enquête sur la réduction du ratio de HFC-23 en tant que sous-produit en appliquant les meilleures pratiques » financées dans le cadre du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC; d) D'inviter toutes les parties productrices de HCFC-22 concernées à remettre au Secrétariat, sur une base volontaire, de l'information sur les quantités de HFC-23 dans les installations de production de HCFC-22 et sur leurs expériences de contrôle et de suivi des émissions de HFC-23 en tant que sous-produit, y compris les politiques et réglementations pertinentes et les coûts connexes, avant le 15 mai 2017 au plus tard; e) De charger le Secrétariat de poursuivre ses travaux pour déterminer s'il existe encore des installations qui produisent des HFC ou autres HCFC dans des Parties ayant créé des émissions de HFC-23 et de faire rapport à cet égard au Comité exécutif avant le 31 mai 2018; f) De charger le Secrétariat de soumettre un document à jour sur les principaux aspects des technologies de contrôle des HFC-23 en tant que sous-produit à la 79^e réunion, qui comprendrait : <ul style="list-style-type: none"> i) De l'information liée aux coûts de fermer les usines mixtes produisant du HCFC-22; ii) Une description des politiques et réglementations existantes en appui au contrôle et au suivi des émissions de HFC-23 et de l'obligation de maintenir ces mesures dans les pays visés à l'article 5; iii) Une analyse plus approfondie des méthodes de contrôle des émissions de HFC-23 fondée sur de l'information supplémentaire fournie par les membres du Comité exécutif et toute autre information mise à la disposition du Secrétariat, y compris l'information provenant du Mécanisme pour un développement propre; iv) Les niveaux actuels de production de HCFC-22 et d'émission de HFC-23, ainsi que de l'information sur les pratiques de gestion par chaîne, dans chacune des usines des pays visés à l'article 5 et des pays non visés à l'article 5, dont de l'information sur les

		<p>méthodes de suivi approuvées au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;</p> <p>v) L'analyse des moyens possibles d'effectuer un suivi des émissions de HFC-23, tels que ceux approuvés aux fins de suivi permanent au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris les coûts connexes;</p> <p>g) D'examiner la nécessité d'une étude documentaire et sur le terrain à la 79^e réunion.</p>
ExCom/78/10 et Corr.1	Procédures destinées aux pays visés à l'article 5 dont l'année de référence pour la consommation de HFC se situe entre les années 2020 et 2022 concernant l'accès à des contributions supplémentaires pour des activités de facilitation	Le Comité exécutif a donc <u>accepté</u> de reporter l'examen plus approfondi de la question à sa 79 ^e réunion.
ExCom/79/44 et Corr.1	État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 78/1 c))	<p>79/42 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> de :</p> <p>a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 78/1 c)) présenté dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/44 et Corr.1 et modifié oralement pendant la session ;</p> <p>b) Prendre note en outre avec reconnaissance des six pays non visés à l'article 5 qui ont effectué des versements pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre du processus de réduction progressive des HFC, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg et la Nouvelle-Zélande;</p> <p>c) Demander au Trésorier, à la 80^e réunion, de faire rapport au Comité exécutif sur l'état des contributions supplémentaires d'appui au démarrage rapide, reçues séparément des contributions annoncées au Fonds multilatéral.</p>
ExCom/79/45 et Corr.1	Analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 74/53)	<p>79/43 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note de l'analyse préliminaire globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 74/53) contenus dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/45 et Corr.1;</p> <p>b) D'exhorter les agences bilatérales et les agences d'exécution de travailler avec les pays visés à l'article 5 afin de mener à terme et soumettre tous les rapports d'enquête en instance sur les substances de remplacement des SAO avant le 18 septembre 2017, en prenant note que les soldes non dépensés des enquêtes non soumises à la 80^e réunion seront remis à la 81^e réunion, conformément à la décision 78/2 c); et</p> <p>c) De charger le Secrétariat de soumettre à la 80^e réunion une analyse globale des résultats des enquêtes sur les solutions de remplacement des SAO, mise à jour afin d'inclure toutes les enquêtes présentées au Secrétariat au 18 septembre 2017.</p>
ExCom/79/46	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 78/3)	<p>79/44 : À la suite du rapport du responsable du groupe de contact, le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Critères de financement (décision 78/3) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46);</p> <p>b) De développer des lignes directrices sur le financement de la réduction</p>

		<p>progressive de la consommation et de la production de HFC afin de les présenter à la trentième Réunion des Parties en 2018 et de mettre au point les lignes directrices aussi rapidement que possible par la suite, en tenant compte des opinions et des points de vue présentés par les Parties;</p> <p>c) De convenir que conformément au paragraphe 11 de la décision XXVIII/2 sur les principes généraux et les échéanciers, le président du Comité exécutif fera rapport sur la réduction progressive des HFC :</p> <p>i) À la vingt-neuvième Réunion des Parties, sur les progrès accomplis par le Comité exécutif dans le développement des lignes directrices sur les coûts du financement de la réduction progressive des HFC;</p> <p>ii) Aux futures Réunions des Parties sur les progrès accomplis, notamment les cas où les débats du Comité exécutif ont entraîné un changement dans la stratégie nationale ou le choix technologique du pays proposé au Comité exécutif.</p> <p>79/45 : En ce qui concerne les critères d'examen des projets d'investissement autonomes en vertu de la décision 78/3 g), le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De réitérer la décision 78/3 g) et d'examiner les propositions de projets d'investissement autonomes en lien avec les HFC en fonction des critères suivants :</p> <p>i) Les projets proposés seront examinés au cas par cas; ils doivent porter sur des entreprises individuelles ayant décidé de reconverter leurs activités à des technologies bien éprouvées, ils doivent être facilement reproductibles dans le pays, la région et le secteur, et ils doivent tenir compte de la répartition géographique;</p> <p>ii) Les projets doivent être entièrement mis en œuvre dans les deux ans suivant leur approbation, les rapports d'achèvement des projets concernés doivent être exhaustifs et comprendre tous les détails sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation admissibles, ainsi que sur toute économie réalisée pendant la reconversion et les facteurs ayant facilité la mise en œuvre, et toute somme restante doit être retournée au Fonds multilatéral au plus tard un an après la date d'achèvement du projet prévue dans la proposition de projet;</p> <p>b) Que les projets potentiels doivent figurer dans les plans d'activités de 2018-2020 des agences bilatérales et d'exécution qui seront proposés à la 80^e réunion et les plans d'activités subséquents, selon le cas;</p> <p>c) De prendre en ligne de compte les projets d'investissement autonomes sur un horizon mobile après la première réunion de 2019;</p> <p>d) Que toute proposition présentée et approuvée aux fins de financement à la 80^e réunion doit, dans la mesure du possible, être financée à partir des contributions volontaires versées par les pays non visés à l'article 5, après avoir accordé la priorité aux activités de facilitation.</p>
ExCom/79/47	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction graduelle des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de lignes directrices sur les	<p>79/46 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de lignes directrices sur les activités de facilitation (décision 78/4 a)) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/47;</p> <p>b) D'approuver les activités de facilitation pour les pays visés à l'article 5</p>

	activités de facilitation (décision 78/4a)	<p>sur la base suivante :</p> <p>(i) Les pays profiteraient de la souplesse nécessaire pour entreprendre diverses activités de facilitation afin d'aider leurs bureaux nationaux de l'ozone à s'acquitter de leurs premières obligations en ce qui a trait à la réduction progressive des HFC, conformément à l'Amendement de Kigali;</p> <p>(ii) Les activités de facilitation comprendraient, entre autres :</p> <p>a. Les activités pour faciliter la ratification hâtive de l'Amendement de Kigali;</p> <p>b. Les premières activités mentionnées au paragraphe 20 de la décision XXVIII/2, dont les activités propres au pays visant à établir des arrangements institutionnels de soutien, l'examen des programmes d'octroi de permis, la communication de données sur la consommation et la production de HFC et la démonstration d'activités ne portant pas sur des investissements, excluant le renforcement des institutions, comme indiqué dans la décision 78/4 b);</p> <p>c. Les stratégies nationales comprenant les activités mentionnées aux alinéas a. et b. ci-dessus;</p> <p>(iii) Un financement pourrait être accordé pour la préparation de plans nationaux de mise en œuvre afin de respecter les premières obligations de réduction dans le cadre de la réduction progressive cinq ans avant ces obligations, au plus tôt, à la suite de la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays et conformément aux lignes directrices qui seront approuvées;</p> <p>(iv) Un financement pourrait être accordé pour les projets d'investissement autonomes, aux conditions énoncées à la décision 79/45;</p> <p>c) De financer les activités de facilitation dont il est question au paragraphe a) ii) ci-dessus avant la préparation du plan national de mise en œuvre, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon la consommation de référence du pays, étant entendu qu'aucun autre soutien financier ne sera accordé pour des activités de facilitation, y compris les activités concernant les HFC-23, avant la préparation des plans nationaux de mise en œuvre:</p> <table border="1" data-bbox="695 1482 1409 1696"> <thead> <tr> <th>Valeur de référence pour les HCFC (tonnes PAO)</th> <th>Financement maximum pour les activités de facilitation (\$US)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 1</td> <td>50 000</td> </tr> <tr> <td>De 1 à 6</td> <td>95 000</td> </tr> <tr> <td>Plus de 6 et moins de 100</td> <td>150 000</td> </tr> <tr> <td>Plus de 100</td> <td>250 0</td> </tr> </tbody> </table> <p>d) Que les demandes de financement des activités de facilitation doivent satisfaire aux exigences suivantes :</p> <p>i) Le gouvernement faisant la demande doit ratifier l'Amendement de Kigali ou faire parvenir une lettre dans laquelle il manifeste sa volonté de déployer tous les efforts possibles pour ratifier</p>	Valeur de référence pour les HCFC (tonnes PAO)	Financement maximum pour les activités de facilitation (\$US)	Moins de 1	50 000	De 1 à 6	95 000	Plus de 6 et moins de 100	150 000	Plus de 100	250 0
Valeur de référence pour les HCFC (tonnes PAO)	Financement maximum pour les activités de facilitation (\$US)											
Moins de 1	50 000											
De 1 à 6	95 000											
Plus de 6 et moins de 100	150 000											
Plus de 100	250 0											

		<p>l'Amendement de Kigali dans les meilleurs délais;</p> <p>ii) Les propositions de projet doivent comprendre des descriptions détaillées de toutes les activités de facilitation à entreprendre, y compris les arrangements institutionnels, la répartition des coûts et le calendrier de mise en œuvre, conformément aux lignes directrices du Comité exécutif;</p> <p>iii) Le projet durerait un maximum de 18 mois à partir de son approbation, et les soldes seraient retournés au Fonds multilatéral dans les 12 mois suivant la fin du projet;</p> <p>iv) Les agences bilatérales et d'exécution doivent inclure les demandes de financement des activités de facilitation dans leurs plans d'activités à soumettre à la 80^e réunion et suivantes, et ensuite dans leurs programmes de travail ou les amendements à leurs programmes de travail;</p> <p>v) Toute soumission doit aussi inclure une déclaration du pays et de l'agence bilatérale ou d'exécution concernés confirmant que la mise en œuvre des activités de facilitation ne retardera pas la mise en œuvre des projets d'élimination des HCFC;</p> <p>e) D'inviter les agences bilatérales et d'exécution à présenter à la 80^e réunion les demandes de financement des activités de facilitation des pays voulant agir rapidement concernant les HFC, et les proposition examinées aux fins de financement à cette réunions seraient financées à partir des contributions supplémentaires volontaires fournies par les pays non visés à l'article 5, dans la mesure du possible.</p>
<p>ExCom/79/48, Corrs.1 et 2, et Add.1</p>	<p>Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 78/5)</p>	<p>79/47 : À l'issue des débats du groupe de contact, le Comité exécutif a décidé :</p> <p>a) De prendre note des documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2 et Add.1 sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 78/5);</p> <p>b) De prendre note avec satisfaction de l'information liée au sous-produit HFC-23 fournie par les gouvernements de l'Argentine, de la Chine, de la République populaire démocratique de Corée, de l'Allemagne, de l'Inde, du Japon, du Mexique, de la République de Corée, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des États-Unis d'Amérique, de l'Union européenne, du Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, d'un producteur de composés chlorés et d'un bureau indépendant de recherche et de consultation;</p> <p>c) D'examiner des solutions économiques pour indemniser les usines mixtes produisant du HCFC-22 afin qu'elles puissent respecter les obligations de contrôle relatives au sous-produit HFC-23 de l'Amendement de Kigali;</p> <p>d) De demander aux gouvernements des pays visés à l'article 5 souhaitant fermer les usines mixtes produisant du HCFC-22 dans leur pays de présenter les données préliminaires suivantes aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa 80^e réunion :</p> <p>i) Une liste des usines mixtes produisant du HCFC-22 au pays :</p> <p>a. Nom;</p> <p>b. Lieu;</p> <p>c. Capacité de production de HCFC-22;</p>

		<ul style="list-style-type: none"> d. Date prévue de fermeture; e. Date de fondation; f. Nom des propriétaires; g. Droits de propriété; h. Émission et taux de sous-produit HFC-23; i. Production maximum de HCFC-22; ii) Production de HCFC-22 à l'échelle du pays au cours des trois dernières années; iii) Production de HCFC-22 dans chacune des usines mixtes au cours des trois dernières années; iv) Quantité exportée par chaque usine à des pays non visés à l'article 5; v) Nombre total d'employés dans l'industrie du HCFC-22; <ul style="list-style-type: none"> a. Dans le secteur de la production (main-d'œuvre directe + coûts indirects + entretien); b. Dans les secteurs de l'emballage; vi) Nombre total d'employés par usine mixte produisant du HCFC-22 (un tableau par usine) pour les trois dernières années : <ul style="list-style-type: none"> a. Main-d'œuvre directe; b. Coûts indirects; c. Laboratoires; d. Entretien; e. Emballage; vii) Achats de matière première à chaque usine mixte produisant du HCFC-22 au cours des trois dernières années : <ul style="list-style-type: none"> a. Fluorure d'hydrogène (tonnes métriques); b. Chloroforme (tonnes métriques); e) De demander au Secrétariat de communiquer avec un consultant indépendant afin qu'il entreprenne une évaluation des solutions économiques et écologiquement durables pour détruire le HFC-23 provenant des installations de production du HCFC-22, de présenter le rapport du consultant à la 81^e réunion et d'affecter un budget maximum de 100 000 \$US à partir des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral afin d'entreprendre l'évaluation et de préparer le rapport. Cette étude aurait la portée suivante : <ul style="list-style-type: none"> i) Évaluation des coûts d'incinération dans des installations de destruction sur place, selon les caractéristiques des installations,
--	--	---

		<p>dont la capacité de destruction, la quantité et la fréquence des HFC-23 à détruire, la durée de vie restante prévue, l'emplacement et autres facteurs pertinents, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les coûts de démarrage des installations de destructions pouvant être en désuétude; b. Les coûts d'installation de nouvelles installations, si elles n'existent pas déjà; c. Les coûts d'exploiter les installations existantes; <ul style="list-style-type: none"> ii) Évaluation des coûts d'incinération dans des installations de l'extérieur, dont la collecte, le transport et l'incinération de la quantité de HFC-23 à détruire, l'emplacement et autres facteurs pertinents; iii) Évaluation des coûts de détruire des émissions du sous-produit HFC-23 par transformation irréversible et autres nouvelles technologies, lorsque l'information à cet égard existe, selon la quantité de HFC-23 à détruire, l'emplacement et autres facteurs pertinents; iv) Évaluation des coûts et des mesures pour optimiser le processus de production de HCFC-22 afin de réduire au minimum le taux d'émission du sous-produit HFC-23 et de maximiser la collecte du sous-produit HFC-23 à détruire, selon les caractéristiques des installations, dont la capacité, la quantité de sous-produit HFC-23 produite, la durée de vie restante prévue, l'emplacement et autres facteurs pertinents; v) Évaluation des coûts de différentes méthodes de suivi et vérification; vi) Évaluation de la différence en matière coûts et d'efficacité des différents choix de technologies de destruction, selon les conditions locales et la quantité de sous-produit HFC-23 à détruire; <ul style="list-style-type: none"> f) D'inviter tous les pays visés à l'article 5 producteurs de HCFC-22 concernés à fournir volontairement au Secrétariat l'information sur les éléments énoncés au paragraphe e) ci-dessus avant le 30 septembre 2017; g) D'inviter les agences d'exécution à présenter des propositions de démonstration de solutions technologiques réalisables pour atténuer le sous-produit HFC-23 ou de technologies de reconversion offrant un potentiel de reconversion économique et écologiquement durable du HFC-23.
<p>ExCom/80/53</p>	<p>État des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral (décision 79/42 c))</p>	<p>80/74 : Le Comité exécutif a décidé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/53 tel qu'amendé oralement durant la réunion; b) Prendre note avec satisfaction que 11 pays non visés à l'article 5 ont versé leurs contributions supplémentaires volontaires promises pour soutenir le départ rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC; et c) Demander au Trésorier de continuer à communiquer l'état des

		contributions supplémentaires reçues en soutien au départ rapide, séparément des autres contributions promises au Fonds multilatéral, à la 81 ^e réunion.
ExCom/80/54	Analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 79/43 c)	<p>80/75 : Le Comité exécutif <u>a décidé de</u> :</p> <p>a) Prendre note de l'analyse globale des résultats des enquêtes sur les substances de remplacement des SAO (décision 79/42c)) figurant dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/54 et Add.1;</p> <p>b) Prier les agences bilatérales et d'exécution de se servir des résultats des enquêtes et des enseignements découlant de leur analyse tout en menant des activités de facilitation axées notamment sur le renforcement de la collecte des données et la déclaration des HFC et mélanges de HFC; et</p> <p>c) Prier les agences bilatérales et les agences d'exécution :</p> <p>i) De retourner à la 82^e réunion, au plus tard, les soldes provenant des enquêtes achevées sur les substances de remplacement des SAO; et</p> <p>ii) De retourner à la 81^e réunion les soldes provenant des enquêtes sur les substances de remplacement dont les rapports n'ont pas été soumis à la 80^e réunion (c.-à-d., pour l'Algérie, Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, Fidji, le Maroc, le Myanmar et la République démocratique populaire de Corée), conformément à la décision 79/43.</p>
ExCom/80/55	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décisions 78/3 i) et 79/44 b))	<p>80/76 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) D'inclure dans le projet de modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC contenu à l'Annexe XXVIII du présent rapport :</p> <p>i) le texte relatif aux réductions globales durables, conformément au paragraphe 19 de la décision XXVIII/2 de la Vingt-huitième Réunion des Parties;</p> <p>ii) le texte relatif à l'admissibilité des substances de l'Annexe F faisant l'objet d'une dérogation pour température ambiante élevée, conformément au paragraphe 35 de la décision XXVIII/2;</p> <p>iii) pour le secteur de la production, les catégories de coûts de l'alinéa 15 b) de la décision XXVIII/2;</p> <p>iv) pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, les catégories de coûts de l'alinéa 15 c) de la décision XXVIII/2;</p> <p>b) De continuer à utiliser le projet de modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et la liste des éléments qui restent à débattre, contenus dans les Annexes XXVIII et XXIX au présent rapport, comme documents de travail pour les discussions, lors de la 81^e réunion et des réunions futures, sur le développement des lignes directrices sur les coûts pour la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, en prenant note que des éléments additionnels pourraient s'ajouter, au besoin;</p> <p>c) De charger le Secrétariat de préparer un document préliminaire pour la 82^e réunion, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, sur tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération qui appuient la réduction progressive des HFC, en tenant compte :</p>

		<p>i) des documents de politique, études de cas et analyses de suivi et évaluation antérieurs, des travaux entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour développer et mettre en œuvre des programmes de formation et d'assistance technique, plus particulièrement le partenariat avec des établissements de formation et de certification reconnus, créé par le Programme d'aide à la conformité;</p> <p>ii) de l'analyse des capacités existantes des pays visés à l'article 5 grâce au financement approuvé à ce jour pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération et de la façon dont ces capacités seraient utilisées pour réduire progressivement les HFC, par rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. aux résultats d'activités de récupération, recyclage et régénération financées et à la fourniture d'outils d'entretien pour l'équipement de réfrigération et leur potentiel de réduction des émissions de frigorigènes; b. à l'étendue de la participation du secteur privé et/ou public (p. ex., fournisseurs d'équipement, de composants et de frigorigènes) à l'introduction et l'adoption de solutions de remplacement dans le secteur de l'entretien; c. aux normes de santé et sécurité, aux protocoles et à l'équipement (incluant l'équipement de protection) disponible pour les solutions de remplacement; d. aux programmes de formation et de certification; e. à la manière, éventuellement, dont l'efficacité énergétique est traitée dans le secteur de l'entretien/de l'utilisateur final; et <p>iii) des informations minimales requises pour le développement de programmes et de modules de formation et de certification basés sur les compétences et destinés aux techniciens d'entretien et aux douaniers pour la transition vers des solutions de remplacement.</p>
<p>ExCom/80/56 et Add.1</p>	<p>Principaux aspects en lien avec les technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Données préliminaires des usines mixtes de production de HCFC souhaitant fermer (décision 79/47 d))</p>	<p>80/77 Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De prendre note que les gouvernements de l'Argentine et de l'Inde ont présenté des données préliminaires sur les usines mixtes de HCFC-22 dans leurs pays, contenues dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/56 et Add.1; et b) D'inviter tous les pays visés à l'article 5 concernés, producteurs de HCFC-22 à remettre au Secrétariat, de manière volontaire, de l'information sur les éléments décrits au paragraphe e) de la décision 79/47 d'ici le 1^{er} décembre 2017.
<p>ExCom/81/53</p>	<p>Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : projet de critères de financement (décisions 78/3 i), 79/44 b) et 80/76 b))</p>	<p>81/67 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) De prendre note du document sur le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projets de critères de financement, présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53; b) De charger le Secrétariat de remettre à la 82^e réunion un sommaire des échanges entre les Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique, en réponse à la décision XXIX/10;

		<p>c) D'examiner, à la 82^e réunion, la priorisation de l'assistance technique et du renforcement des capacités afin de régler les questions entourant les dangers associés à l'utilisation de substances de remplacement à faible PRG ou à PRG nul dans tous les secteurs, à la lumière du document que prépare le Secrétariat en réponse à la décision 80/76 sur les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération qui soutiennent la réduction progressive des HFC;</p> <p>d) D'examiner, à la 82^e réunion, les questions en lien avec le financement de la gestion rentable des stocks de substances réglementées usagées ou non désirées, y compris par la destruction, à la lumière du document sur l'élimination définitive des SAO que prépare le Secrétariat pour cette réunion en réponse à la décision 79/18 e);</p> <p>e) De charger le Secrétariat de préparer, pour la 82^e réunion, un document d'information préliminaire regroupant les principaux facteurs qui aideraient le Comité exécutif à développer une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable au titre de l'Amendement de Kigali dans les secteurs de la production et de la consommation en tenant compte des débats qui s'étaient déroulés à la 81^e réunion;</p> <p>f) De continuer à utiliser le projet de modèle des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et la liste des éléments en instance de discussions plus approfondies joints respectivement aux Annexes XII et XIII au présent rapport en tant que documents de discussion à la 82^e réunion et aux futures réunions sur le développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, en prenant note que d'autres éléments pourraient être ajoutés au besoin</p>
ExCom/81/54	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : données préliminaires sur les usines mixtes produisant du HCFC-22 souhaitant fermer leurs portes (décisions 78/5 e, 79/47 e et 80/77 b.	<p>81/68 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du rapport sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décisions 78/5 e), 79/17 b), 79/47 e) et 80/77 b)) faisant partie du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54;</p> <p>b) De demander au Secrétariat de retenir les services d'un consultant indépendant afin de préparer un rapport pour la 82^e réunion fournissant des renseignements :</p> <p>i) Sur les options et la totalité des coûts et des économies afin de contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, sur la base des quantités de HCFC-22 et de HFC-23 produites à l'usine et des données faisant partie des rapports antérieurs pertinents au Comité exécutif, y compris l'option de l'expédition du HFC-23 pour destruction hors-site;</p> <p>ii) Sur les estimations des émissions fugitives et des options de suivi, de détection des fuites et de contrôle du sous-produit HFC-23 à l'usine;</p> <p>iii) Sur les coûts, la faisabilité technique et les questions logistiques, juridiques et transactionnelles associées à l'expédition du HFC-23 pour destruction hors-site à l'aide d'une technologie comme le procédé au fluor, décrit dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54;</p> <p>c) De demander au gouvernement de l'Argentine de fournir, sur une base volontaire, les données pertinentes pour le rapport référé à l'alinéa b) ci-dessus;</p>

		<p>d) D'attribuer, à partir des ressources existantes du Secrétariat, jusqu'à 25 000 \$ US au contrat du consultant indépendant mentionné au sous-paragraphe b ci-dessus; et</p> <p>e) Demander au Secrétariat de préparer un document pour la 82^e réunion, sur la base du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, sur les options de coût-efficacité pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23, y compris les données pertinentes au coût de la fermeture des usines mixtes produisant du HCFC-22, et des options pour le suivi, à la lumière du rapport présenté par le consultant à la 81^e réunion et d'autres rapports pertinents.</p>
ExCom 82/64	Tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC (décision 80/76 c)	Le Comité exécutif a <u>pris note</u> du document préliminaire sur tous les aspects du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération appuyant la réduction progressive des HFC (décision 80/76 c) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64
ExCom 82/65	Sommaire des échanges entre les Parties à la 40 ^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal concernant le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique	<p>82/83 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du sommaire des échanges des Parties à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et de la trentième Réunion des Parties au Protocole de Montréal en lien avec le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique (décision 81/67 b)) contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add,1;</p> <p>b) D'accorder aux pays visés à l'article 5 Parties participant aux activités de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et qui le désirent, la souplesse nécessaire pour entreprendre les activités ci-dessous à même les sommes déjà approuvées :</p> <p>i) Élaboration et application de politiques et de réglementations pour éviter la pénétration sur le marché d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes thermiques non éconergétiques;</p> <p>ii) La promotion de l'accès à des technologies éconergétiques dans ces secteurs;</p> <p>iii) Une formation cible sur la certification, la sécurité et les normes, la sensibilisation et le renforcement des capacités, afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité énergétique;</p> <p>c) De charger le Secrétariat de préparer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion, décrivant des moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5, en tenant compte des critères, des indicateurs d'efficacité et des mécanismes de financement connexes des plans du secteur de l'entretien dans les nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC ou les PGEH existants pour les pays à faible volume de consommation;</p> <p>d) De charger également le Secrétariat de préparer un document pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion offrant, en guise de première étape, de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC au titre du Fonds multilatéral, notamment les modalités utilisées par les institutions pour offrir de telles ressources aux pays en développement et la possibilité que les agences d'exécution mettent en œuvre les demandes de cofinancement de ces institutions;</p>

		<p>e) De débattre à la 83^e réunion des moyens d'opérationnaliser le paragraphe 22 de la décision XXVIII/2, et les paragraphes 5 et 6 de la décision XXX/5, notamment :</p> <p>i) Les projets associés au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique des technologies de remplacement présentant un potentiel de réchauffement de la planète de faible à nul dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes thermiques, telles que :</p> <p>a. Les méthodes pour quantifier les changements au niveau de l'efficacité énergétique;</p> <p>b. Les interventions techniques associées au maintien et/ou à l'amélioration de l'efficacité énergétique;</p> <p>ii) Les coûts, tels que les surcoûts, les possibilités de remboursement et les coûts du suivi et de la vérification;</p> <p>iii) Les bienfaits environnementaux possibles, surtout ceux associés au climat;</p> <p>f) De charger le Secrétariat de préparer pour examen par le Comité exécutif à sa 83^e réunion, un sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions mentionnées à l'alinéa e), ci-dessus</p>
ExCom 82/66	Principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali (décision 81/67 d))	Le Comité exécutif a <u>pris note</u> des principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ de la réduction progressive globale durable dans les secteurs de la consommation et de la production au titre de l'Amendement de Kigali (décision 81/67 d)) contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66.
ExCom 82/67 et Add.1	Développement des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 81/67 f))	82/84 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> de poursuivre ses échanges sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement à la 83 ^e réunion.
ExCom 82/68 et Corr.1	Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 81/68)	<p>82/85 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du rapport sur les options efficaces sur le plan des coûts pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 au titre de la décision 81/68 e) contenu dans les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/68 et Corr.1;</p> <p>b) De prendre note également des options de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69;</p> <p>c) D'approuver la somme de 75 000 \$US pour l'ONUDI afin qu'elle présente à la 83^e réunion au nom du gouvernement de l'Argentine différentes propositions de projets qui permettraient au gouvernement de l'Argentine de respecter l'obligation de contrôler le sous-produit HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali, en tenant compte de l'information présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69, dont les données relatives aux coûts et aux avantages, et aussi à la faisabilité technique, la viabilité économique et les questions de logistique, légales et transactionnelles en lien avec ce qui suit :</p>

		<ul style="list-style-type: none"> i) La remise en service de l'incinérateur de FIASA, l'usine mixte de production de HCFC-22, d'ici au 1^{er} janvier 2020, sur la base de trois estimations indépendantes des coûts de cette remise en service, qui ont porté notamment sur les coûts de fonctionnement de l'incinérateur, la conformité des résidus dangereux et le coût du suivi et de la vérification du sous-produit HFC-23; ii) Le dédommagement pour la fermeture de FIASA, l'usine mixte de HCFC-22, d'ici au 1^{er} janvier 2020 ou à la ratification de l'Amendement de Kigali par le gouvernement de l'Argentine, selon la première éventualité; iii) La destruction du sous-produit HFC-23 en le transformant de manière irréversible et autres nouvelles technologies de reconversion et modes d'entreposage pour la gestion du HFC-23; iv) Le transport du HFC-23 aux fins de destruction dans des installations de l'extérieur grâce à une technologie approuvée par la Réunion des Parties; d) D'examiner chaque proposition de projet, dont les données fournies au titre de l'alinéa c) ci-dessus, et de débattre des critères de financement des activités liées à l'obligation de conformité des pays visés à l'article 5; e) De charger le Secrétariat de communiquer avec un consultant indépendant afin de lui confier le mandat d'effectuer une vérification technique de FIASA et de déterminer les coûts de sa fermeture; f) D'approuver la somme de 50 000 \$US afin que le Secrétariat puisse entreprendre la vérification technique dont il est question à l'alinéa e) ci-dessus; g) D'envisager l'application des mesures mises de l'avant dans la présente décision et des critères de financement des activités en lien avec l'obligation de conformité des pays visés à l'article 5, lorsqu'elles seront convenues, pour contrôler le HFC-23 dans d'autres pays visés à l'article 5 Parties
ExCom 83/40	Document décrivant les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 83/83 c))	83/62 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> de continuer à débattre de moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties (décision 82/83 c)) à sa 84 ^e réunion et d'utiliser le texte joint à l'annexe XII au présent rapport comme base pour ces échanges.
ExCom 83/41	Document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC (décision 83/83 d))	83/63 : Le Comité exécutif a décidé de reporter à la 84 ^e réunion l'examen des questions soulevées dans le document offrant de l'information sur les sommes nécessaires et les institutions financières mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient être sollicitées pour l'élimination des HFC (décision 82/82 f)), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41.
ExCom 83/42	Sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions mentionnées	82/64 : Le Comité exécutif a <u>décidé</u> de reporter à la 84 ^e réunion l'examen du sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions liées à l'efficacité énergétique concernant les points soulevés dans la décision 82/83 e) (décision 82/83 f)) contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42

	dans la décision 82/83 e) (décision 82/83 f))	
ExCom 83/43	Élaboration de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement (décision 82/84)	<p>82/65 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/43 sur l'Élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 : Projet de critères de financement;</p> <p>b) De charger le Secrétariat de préparer pour la 85^e réunion un document d'analyse du niveau et les modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération à la lumière de l'information contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64 et l'orientation fournie par le Comité exécutif, notamment la souplesse dont jouissent les pays visés à l'article 5 pour mettre en œuvre les activités du secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération de leur pays selon leurs circonstances nationales et les activités prévues et en cours de leur plan de gestion de l'élimination des HCFC;</p> <p>c) D'examiner à la 84^e réunion, la question de l'élimination définitive des substances réglementées, à la lumière du rapport final sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination et la destruction des SAO qui sera remis par l'Administrateur principal, Suivi et évaluation;</p> <p>d) De continuer à utiliser le projet de modèle de lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC et la liste des éléments dont il faut débattre davantage, joints respectivement aux annexes XIII et XIV au présent rapport, en tant que documents de travail pour les délibérations sur l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, à la 84^e réunion et suivantes, en précisant que des éléments supplémentaires peuvent être ajoutés au besoin.</p>
ExCom 83/44	Principaux aspects concernant les technologies de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 (décision 82/85)	<p>83/66 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) De prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/44 sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 (décision 82/85);</p> <p>b) De reporter à la 84^e réunion l'examen plus approfondi de la proposition de projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine et des questions d'orientation connexes soulevées par le Secrétariat, dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus.</p>
Contenu dans ExCom 83/19	Demandes de préparation de projets sur le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans le secteur de la production de HCFC au Mexique	<p>83/67 : Le Comité exécutif <u>a décidé</u> :</p> <p>a) D'approuver la somme de 55 000 \$, plus les coûts d'appui à l'agence de 3 850 \$US pour l'ONUDI, afin que l'agence puisse présenter à la 84^e réunion, au nom du gouvernement du Mexique, différentes propositions de projets qui permettraient au gouvernement du Mexique de respecter ses obligations concernant le contrôle du sous-produit HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali, lesquelles comprendraient des données sur les coûts et les avantages d'inclure la faisabilité technique, la viabilité économique et les crédits pertinents qui pourraient s'appliquer au pays dans l'avenir, ainsi que les questions d'ordre logistique, juridique et transactionnel concernant ce qui suit :</p> <p>i) La remise en marche de l'incinérateur intégré sur place et de l'incinérateur non intégré sur place à l'usine mixte de production de HCFC-22 Quimobasicos, sur la base de trois estimations indépendantes des coûts/économies d'une telle pratique pour chacun, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de</p>

		<p>l'incinérateur, le respect des normes de gestion des déchets dangereux, et le suivi et la vérification de la destruction du sous-produit HFC-23;</p> <ul style="list-style-type: none"> ii) L'importation de HCFC-22 afin de répondre à la demande du marché intérieur, comprenant une comparaison du prix d'achat local et international; iii) La destruction du sous-produit HFC-23 par la transformation irréversible et autres nouvelles technologies de reconversion, et des méthodes de stockage pour la gestion du HFC-23; iv) Le transport du HFC-23 afin de le détruire hors site grâce à une technologie approuvée par la Réunion des Parties; v) L'optimisation de la production de HCFC-22 afin de réduire la production du sous-produit HFC-23; vi) La vente du HFC-23 aux fins d'utilisation comme matière première ou l'adaptation de l'usine afin qu'elle utilise le HFC-23 dans la production du HCFC-22; <ul style="list-style-type: none"> b) De demander à l'ONUDI d'inclure dans sa proposition à la 84^e réunion, de l'information sur le lien entre le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 par le pays et la contribution du gouvernement du Mexique déterminée par le pays au titre de l'Accord de Paris; c) De demander au Secrétariat de présenter un document à la 84^e réunion qui examine chacune des propositions de projet, dont les données présentées en vertu des alinéas a) et b) ci-dessus; d) De débattre des critères de financement des activités liées aux obligations de conformité des pays visés à l'article 5 en lien avec le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 à la 84^e réunion; e) De demander à l'ONUDI de restituer les soldes du financement approuvé à l'alinéa a) ci-dessus au Fonds multilatéral d'ici à la 86^e réunion.
--	--	--